



Communauté de Communes
des Lisières de l'Oise

Compte rendu définitif des décisions prises par le Conseil communautaire

Séance du 29 mars 2018 à 19 h 00

Salle de réunion de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise à Attichy

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis au siège de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, salle de réunion 4 rue des Surcens à Attichy, sous la présidence de Monsieur Alain BRAILLY Président.

Etaient présents :

Titulaires :

M. BRAILLY, Mme BETRIX, Mme RIGAUULT, M. SUPERBI, M. DEBLOIS, M. CORMONT, Mme BEAUDEQUIN, Mme DOUVRY, M. BOUVIER, M. TERRADE, M. LOUBES, Mme DEFRANCE, Mme BOURBIER, Mme DEMOUY, M. LEBLANC, M. LECAT, Mme LAJOURS, M. BEGUIN, M. LEMMENS, Mme VALENTE LE HIR, Mme MANTILE, M. MENDEZ, M. GOUPIL, Mme BACHELART (24)

Absents ayant donné procuration à :

M. FAVROLE ayant donné procuration à Mme BETRIX, M. GUEGUEN ayant donné procuration à M. BRAILLY, Mme TUAL ayant donné procuration à M. SUPERBI, M. de BRUYN ayant donné procuration à M. DEBLOIS, M. BOURGEOIS ayant donné procuration à M. CORMONT, M. FLEURY ayant donné procuration à Mme BEAUDEQUIN, Mme SESBOUE ayant donné procuration à Mme DOUVRY, M. D'ARANJO ayant donné procuration à M. PAYEN, M. BOQUET ayant donné procuration à Mme VALENTE LE HIR, M. MAILLET ayant donné procuration à Mme MANTILE, Mme QUERET ayant donné procuration à Mme BACHELART (11)

Etaient représentés :

Monsieur LETOFFE représenté par Mme CREPIN (1)

Absents excusés :

M. DEGAUCHY, Mme HUDO.

Etait également présente :

Madame MOISY, Directrice Générale des Services.

Ordre du jour

- Appel des délégués ;
 - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 8 février 2018 ;
[approbation à l'unanimité](#)
 - Signature du registre ;
 - Désignation d'un secrétaire de séance : [Madame Valente-Le-Hir](#)
 - Information sur les décisions du Président : aucune
 - Information sur les décisions du Bureau communautaire : aucune
-

I - Equipement sportif

Marchés publics passés en procédure formalisée

- **Avenant pour le marché de travaux de réhabilitation et d'extension du complexe sportif et culturel intercommunal à Couloisy- Délib 2018-12**
Rapporteur : Jean Claude CORMONT, Vice-Président équipements sportifs

Vu les délibérations numéros 2015-154 et 2015-155 attribuant les marchés de travaux du complexe sportif et culturel intercommunal à Couloisy et celles n° 2016-7, n° 2016-91, n° 2017-08, les n° 2017-51 à 2017-61, les n° 2017-101 à 2017-106, les n° 140 à 148 et les n° 2018-01 à 2018-04 validant les avenants pour ledit marché.

La collectivité modifie et complète les travaux selon les éléments précisés ci-dessous pour la piscine :

1) Avenant n°4 à l'entreprise COLAS

Le présent avenant porte sur l'aménagement paysager des abords du complexe sportif réalisé par l'entreprise TAYON (apport de terre végétale, semis, engazonnement, pose de banc, pose de haie,...) pour un montant de 15 747,38 € HT et l'aménagement des voiries par l'ajout de bordurettes et de blocs d'enrochement sur dalle pour un montant de 7 559,80 € HT.

Le montant total de l'avenant n ° 1 pour le lot n° 1 de COLAS est de - 44 982,00 € HT (5 % en moins).

L'avenant n° 2 porte sur un transfert d'actifs.

Le montant total de l'avenant n ° 3 pour le lot n° 1 de COLAS est de 29 943,30 € HT (3,75 % en plus).

Le montant total de l'avenant n ° 4 pour le lot n° 1 de COLAS est de 23 307,18 € HT (2,92 % en plus).

Total avenant 1, 2, 3 et 4 (5 % en moins + 3,75 % en plus + 2,92 % en plus = + 1,67 %).

Le montant du lot n ° 1 est porté à 781 911,51 € HT + 23 307,18 € HT = 805 218,69 € HT (une tranche ferme et des tranches conditionnelles).

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à signer l'avenant décrit ci-dessus pour les travaux de réhabilitation et d'extension du complexe sportif et culturel intercommunal de Couloisy ;

- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LOUBES demande si les travaux sont maintenant finalisés ; le Président précise que l'on est effectivement presque au bout.

Monsieur BEGUIN interroge le Président sur les litiges en cours, le Président indique que le dossier concernant les étanchéités n'est pas encore terminé et qu'il s'agit du principal contentieux engagé par la collectivité.

De ce fait, la réception définitive des travaux n'est pas encore effectuée.

II – Finances, commandes et marchés publics

➤ **Finances : bilan des cessions et acquisitions 2017- Délib 2018-13** **Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président aux Finances**

La loi 95-127 du 8 février 1995, modifiée par la loi 96-142 du 21 février 1996, dispose en son article 11 que : « *le bilan des acquisitions et cessions d'une commune de plus de 2 000 habitants émis par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

Acquisition :

- Un terrain à Couloisy : 23 383 € TTC

Cession :

- Un terrain sur la ZA de Jaulzy : 90 750 € TTC
- Un terrain sur la ZA de Tracy Le Mont : 15 180 € TTC

La commission finances réunie le 20 mars 2018 ayant donné un avis favorable,

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Pris acte et approuvé le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2017 de la Communauté de Communes qui sera annexé au compte administratif,
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Décision modificative-Budget annexe «ZA»- Délib 2018-14** Régularisation Délibération N°2017-149 **Rapporteur : Sylvain GOUPIL - Vice-Président aux Finances-**

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire que suite à l'enregistrement des stocks de fin d'année du budget annexe ZA, la Trésorerie nous a informé que la délibération N°2017-149 concernant le budget annexe ZA n'est pas équilibrée.

Il faut toujours que les opérations d'ordre soit du même montant soit :

- FONCTIONNEMENT Dépenses 042 = recettes 040 INVESTISSEMENT
- INVESTISSEMENT Dépenses 040 = recettes 042 FONCTIONNEMENT

Il convient de prendre une décision modificative pour formaliser.

Il est proposé ceci :

Investissement dépenses :

Compte 1641	- 10 000 €
Total	- 10 000 €

Investissement recettes :

Compte 3555	- 10 000 €
Total	- 10 000 €

La commission finances réunie le 20 mars 2018 ayant donné un avis favorable,

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à effectuer ces régularisations comptables ;
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Attribution de compensation négative et positive**
Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président aux finances

A - Attribution de compensation Taxe Professionnelle Unique – Délib 2018-15

Depuis le 1^{er} janvier 2004 date de passage en TPU (taxe professionnelle unique) par la communauté de communes des compensations ont été calculées. Les communes bénéficiaires reversent depuis cette date, à la Communauté de Communes, les montants figés figurant ci-dessous :

ATTICHY	7 709 €
AUTRECHES	21 296 €
BERNEUIL SUR AISNE	18 606 €
CHELLES	24 789 €
COULOISY	13 496 €
COURTIEUX	7 701 €
CROUTOY	13 293 €
CUISE LA MOTTE	67 891 €
HAUTEFONTAINE	11 248 €
JAULZY	24 215 €
MOULIN SOUS TOUVENT	15 904 €
NAMPCEL	18 894 €
PIERREFONDS	99 412 €

RETHONDES	50 721 €
SAINT CREPIN AUX BOIS	11 059 €
SAINT ETIENNE ROILAYE	14 402 €
SAINT PIERRE LES BITRY	5 896 €

La commission finances réunie le 20 mars 2018 ayant donné un avis favorable,

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Monsieur TERRADE demande si les attributions de compensation feront l'objet de réévaluation prochainement ; il lui semblait que le délai de 10 ans avait été convenu pour cette répartition financière et qu'elle devait faire l'objet d'une révision à la fin de cette décennie.

Le Président indique que le sujet n'est pas évoqué pour la première fois, que cependant, il n'a pas retrouvé trace dans les délibérations prises que cette révision soit prise en compte et qu'il est d'autant plus libre d'en parler qu'il n'était pas Président à ce moment-là.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé les montants ci-dessus,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

B-Reversements de fiscalité- Délib 2018-16

Depuis le 1^{er} janvier 2004 date de passage en TPU (Taxe Professionnelle Unique) par la Communauté de Communes des compensations ont été calculées. La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise reverse depuis cette date, aux communes déficitaires, les montants figés figurant ci-dessous :

BITRY	4 048 €
TRACY LE MONT	208 212 €
TROSLY BREUIL	265 223 €

La commission finances réunie le 20 mars 2018 ayant donné un avis favorable,

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé ce reversement aux communes concernées ci-dessus,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

➤ Finances : Reprise anticipée des résultats de l'année 2017- Délib 2018-17 Rapporteur : Monsieur Sylvain GOUPIL, Vice-Président aux Finances

Le Président expose aux Membres du Conseil Communautaire que l'instruction comptable prévoit d'affecter les résultats d'un exercice après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Cependant, l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter de manière anticipée, au budget, le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Les résultats concernant l'année 2017 sont les suivants :

Budget Principal-

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	6 285 543,69 €	7 009 861,36 €	724 317,67 €
	Section d'investissement	7 242 271,90 €	8 991 246,73 €	1 748 974,83 €
REPORT DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement		3 419 550,44 €	
	Report en section d'investissement	2 740 764,86 €		
TOTAL Réalisations+reports		16 268 580,45 €	19 420 658,53 €	3 152 078,08 €

RESTES A REALISER A REPORTER	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	1 200 000,00 €	70 000,00 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter	1 200 000,00 €	70 000,00 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	6 285 543,69 €	10 429 411,80 €
	Section d'investissement	11 183 036,76 €	9 061 246,73 €
	TOTAL CUMULE	17 468 580,45 €	19 490 658,53 €

Afin que le budget d'investissement n'ait plus un solde négatif, une prévision d'affectation en réserve au compte 1068 d'un montant de 991 790,03 € est proposée.

La commission finances réunie le 20 mars 2018 ayant donné un avis favorable,

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Constaté et approuvé les résultats de l'exercice 2017 du budget principal,
- Affecté en réserve, en prévision, la somme de 991 790,03 € au compte 1068,
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

Budget transport- Délib 2018-18

		DEPENSES	RECETTES	Solde D'Exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	51 709,01 €	41 926,65 €	- 9 782,36 €
	Section d'investissement		4 067,00 €	4 067,00 €
REPORT DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement		18 131,91 €	
	Report en section d'investissement		21 742,01 €	
TOTAL Réalisations+reports		51 709,01 €	85 867,57 €	34 158,56 €

La commission finances réunie le 20 mars 2018 ayant donné un avis favorable,

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Constaté et approuvé les résultats de l'exercice 2017 du budget annexe « Transport »,
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

Budget tourisme - Délib 2018-19

		DEPENSES	RECETTES	Solde D'Exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	0,00 €	16 528,35 €	16 528,35 €
	Section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
REPORT DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement		20 198,58 €	
	Report en section d'investissement			
TOTAL Réalisations+reports		0,00 €	36 726,93 €	36 726,93 €

La commission finances réunie le 20 mars 2018 ayant donné un avis favorable,

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Constaté et approuvé les résultats de l'exercice 2017 du budget annexe « Tourisme »,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Budget ZA- Délib 2018-20

		DEPENSES	RECETTES	Solde D'Exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	170 261,97 €	107 775,56 €	- 62 486,41 €
	Section d'investissement	58 584,91 €	159 987,46 €	101 402,55 €
REPORT DE L'EXERCICE 2016	Report en section de fonctionnement	748 134,87 €		
	Report en section d'investissement		227 329,68 €	
TOTAL Réalizations+reports		976 981,75 €	495 092,70 €	- 481 889,05 €

La commission finances réunie le 20 mars 2018 ayant donné un avis favorable,

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Constaté et approuvé les résultats de l'exercice 2017 du budget annexe « ZA »,
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'application de la présente délibération.

➤ **Vote du tableau de la participation 2018 pour l'EPIC- Délib 2018-21** **Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président aux finances**

Vu l'article 72-2 du CGCT qui précise que les moyens financiers des collectivités territoriales sont un élément de leur libre administration.

Le Président rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2016, l'Office du Tourisme de la Communauté de Communes a pris en charge le développement touristique du territoire, pour répondre à la compétence tourisme et aux nouvelles dispositions de la Loi NOTRÉ,

La Communauté de Commune a décidé de participer au financement de ses actions et abonde au budget de fonctionnement de l'Office du tourisme afin de lui apporter les moyens nécessaires à son action, tant auprès des prestataires que des utilisateurs.

Après 2 années de fonctionnement, le budget de l'EPIC se stabilise ; aussi est-il proposé de renouveler le montant attribué en 2017.

Destinataires	2016	2017	2018
EPIC - Office du Tourisme	250 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €
TOTAL	250 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €

La commission finances réunie le 20 mars 2018 ayant donné un avis favorable,

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le montant à verser à l'EPIC, pour l'année 2018,

- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Madame DEFRANCE entre en séance

➤ **Vote des taux 2018- Délib 2018-22** **Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président aux finances**

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôt (modifié par la Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 et l'article 77 (VT) LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V), qui dispose que chaque année les collectivités fixent les taux à appliquer pour le calcul des impositions directes locales. Les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code Général des Impôts précisent les règles relatives à la variation des taux que les collectivités peuvent appliquer .

Pour l'année 2018, le Président propose de ne pas alourdir la charge fiscale des administrés du territoire et de maintenir les taux appliqués depuis le début du mandat en 2014, pour l'ensemble des taxes locales:

	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	8.92 %	8.92 %	8.92%	8.92 %	8.92 %
Taxe foncière	0.00 %	0.00 %	0.00%	0.50 %	0.50 %
Taxe Foncière Non Bâti	2.20 %	2.20 %	2.20%	2.20 %	2.20 %
CFE	20.40 %	20.40 %	20.40%	20.40%	20.40 %

La commission finances réunie le 20 mars 2018 ayant donné un avis favorable,

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé les nouveaux taux 2018,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

➤ **Vote de la taxe d'enlèvement de la collecte des Ordures Ménagères- Délib 2018-23** **Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président aux finances**

Le Président rappelle qu'aux termes de l'article 1636 B undecies du code général des impôts (CGI), la collectivité a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Conformément à l'article 1379-0 bis du CGI, à l'article 1520 du CGI et à l'article 1609 quater du CGI, la Communauté de Communes vote chaque année le taux de cette taxe dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI.

Le chapitre I de l'article 1520 du CGI dispose cependant que la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal. Il en résulte que le taux de TEOM doit être fixé de telle manière qu'il ne procure pas des recettes manifestement disproportionnées par rapport au montant des dépenses exposées par la collectivité locale pour assurer ce service.

Pour la Taxe d'enlèvement de la collecte des ordures ménagères, le Président propose de maintenir le taux appliqué depuis 2016 soit 8.00 % :

	Taux 2014	Taux 2015	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018
TEOM	6.50 %	7.25 %	8.00 %	8.00 %	8.00 %

La commission de finances réunie le 20 mars 2018 ayant donné un avis favorable,

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le taux de 8.00 % de taxe pour les Ordures Ménagères, pour l'année 2018,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur LECAT entre en séance

➤ **Budget primitif 2018- Délib 2018-24** **Rapporteur : Sylvain GOUPIL, Vice-Président aux finances**

Le Président rappelle que le budget primitif de 2018 se compose du budget principal et de ses budgets annexes.

Un budget annexe assainissement, mis en sommeil pendant quelques années est réactivé cette année, en prévision de la prise de compétence eau et assainissement en 2020.

Le nouveau budget permettra d'identifier d'ores et déjà les montants relevant de la préparation de cette prise de compétence.

Pour l'année 2018, le budget primitif pour le budget principal et les budgets annexes est proposé comme suit :

Budget principal

FONCTIONNEMENT 2018	INVESTISSEMENT 2018
Dépenses : 10 900 000 €	Dépenses : 5 000 000 €
Recettes : 10 900 000 €	Recettes : 5 000 000 €

Budget transport

FONCTIONNEMENT 2018	INVESTISSEMENT 2018
Dépenses : 63 000 €	Dépenses : 31 000 €
Recettes : 63 000 €	Recettes : 31 000 €

Budget ZA

FONCTIONNEMENT 2018	INVESTISSEMENT 2018
Dépenses : 1 038 000 €	Dépenses : 439 132,23 €
Recettes : 1 038 000 €	Recettes : 439 132,23 €

Budget Tourisme

FONCTIONNEMENT 2018	INVESTISSEMENT 2018
Dépenses : 55 000 € Recettes : 55 000 €	Sans objet

Budget SPANC et autres

FONCTIONNEMENT 2018	INVESTISSEMENT 2018
Dépenses : 28 000 € Recettes : 28 000 €	Dépenses : 140 000 € Recettes : 140 000 €

La commission finances réunie le 20 mars 2018 ayant donné un avis favorable,

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le budget principal 2018 ;
- Approuvé les budgets annexes 2018 ;

- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président informe les membres avoir réussi à reprendre, en partenariat et avec le soutien de Madame Calier et de Monsieur De Valroger, au Département, le solde des arriérés de subventions de 2012 ;

Madame Betrix demande si un minibus transport est prévu dans le budget ; Monsieur Goupil répond que le changement est en effet prévu.

Concernant le budget du SPANC, l'appellation ne correspond pas tout à fait aux montants qui y ont été inscrits ; il s'agit d'un budget qui dormait jusqu'à présent et que Madame la Trésorière proposait de fermer.

Compte tenu de la prise de compétence eau et assainissement en 2020, il semblait plus pertinent de réactiver ce budget, ce qui permet d'identifier d'ores et déjà les montants qui sont versés au titre des études effectuées et du temps agents passé.

Le changement de nom n'est pas encore possible, puisque la compétence n'est pas encore effective ; il sera donc proposé lorsque la compétence prendra effet.

Monsieur Leblanc demande pourquoi prévoir un remboursement d'emprunts, le Président répond que les emprunts en cours n'ont pas des taux très favorables augmentant le coût de l'intérêt alors qu'actuellement la collectivité dispose d'un fond de roulement suffisant pour rembourser la totalité.

Par ailleurs, le très haut débit 2^{ème} tranche va amener en 2019, un emprunt d'1,2 à 1,3 millions réduisant encore plus la capacité d'autofinancement de la collectivité.

Le remboursement d'emprunt par anticipation (et pourvu que soit bien confirmé qu'il n'y ait pas de pénalité) permettra de redonner de la dynamique à la CAF).

- **FINANCEMENT : Renouvellement des demandes de subventions au Conseil Départemental de l'Oise et du Conseil Régional des Hauts de France- Délib 2018-25**

Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Par délibération du 30 mars 2017 (délibération n°2017-29), le Conseil Communautaire avait sollicité auprès du Conseil Départemental de l'Oise et du Conseil Régional des Hauts de France le renouvellement des demandes de subventions, notamment pour les différentes opérations suivantes :

- Réhabilitation et extension du complexe sportif et culturel intercommunal à Couloisy
- Mise aux normes des deux salles de sport et équipement de la petite salle en salle polyvalente,
- Complexe sportif et culturel intercommunal à Couloisy : aménagement des espaces extérieurs,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que pour ces travaux la planification 2017 a été respectée, il propose donc de solliciter le renouvellement des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise et du Conseil Régional des Hauts de France avec les montants réajustés pour l'année 2018.

La commission finances réunie le 20 mars 2018 ayant donné un avis favorable,

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à soumettre les dossiers de demande de renouvellement des subventions ;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Demande de subvention au Conseil Départemental - Salles des Sports - fonctionnement. Année scolaire 2018-2019 - Délib 2018-26**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que les salles de sports de Pierrefonds et de Couloisy sont réservées pour des activités sportives aux élèves des primaires et secondaires.

Monsieur le Président précise que ces salles de sports sont également utilisées par des associations du Territoire pour effectuer leurs séances d'entraînement.

Il indique que pour ces différentes activités une subvention de fonctionnement peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental pour la fréquentation scolaire et les activités sportives.

La commission finances réunie le 20 mars 2018 ayant donné un avis favorable,

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à soumettre les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ **Demande de subvention au Conseil Départemental – Piscines - fonctionnement - Année Scolaire 2018-2019- Délib 2018-27**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Monsieur le Président, informe les membres du Conseil Communautaire du planning de fréquentation scolaire établi par l'Inspection Départementale de l'Education Nationale de Margny

les Compiègne tant pour les élèves primaires du Territoire d'Attichy que pour les élèves du secondaire.

Monsieur le Président, précise que ce bassin permet également au club Nautique du Territoire d'Attichy d'intensifier ses séances d'entraînement.

Il indique que pour ces différentes activités une subvention de fonctionnement peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental pour la fréquentation scolaire et les activités sportives.

La commission finances réunie le 20 mars 2018 ayant donné un avis favorable,

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à soumettre les dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ **Autres Subventions 2018- Délib 2018-28**
Rapporteur : Monsieur GOUPIL Sylvain - Vice-Président chargé des Finances

Le Président propose d'attribuer les montants suivants aux organisations institutionnelles et/ou aux associations avec lesquelles la Communauté de Communes est en lien :

Destinataires	2017	2018	Type d'aide
ADTO	12 362,04 €	Proposition 12 407,40 €	Participation
AMATHÉA	1 000,00 €	1 000,00 €	Subvention
APC- Participation Générale 2018	9 007,80 €	Proposition 8 119,95 €	Participation
APC- Participation 2018 programme LEADER	23 813,46 €	Proposition 20 243,00 €	Participation
Association des Sauveteurs de l'Oise- Achat poste de commandement	0,00 €	Proposition 11 081,00 € HT	Subvention
Commune Tracy Le Mont-Animation- Poilus de la Marne	0,00 €	Proposition 2 000,00 €	Subvention
Congrès des sapeurs-pompiers 2018 A Couloisy	0,00 €	Proposition 4 000,00 €	Participation
Mission locale	21 706,65 €	Proposition 24 118,50 €	Subvention
UNION DES MAIRES de l'Oise	1 052,59 €	Proposition 1 053,09 €	Participation
SVP	7 000,00 €	Proposition 7 000,00 €	Participation
TRACE et Cie	2 500,00 €	2 500,00 €	Subvention
VIE LIBRE	0,00 €	Proposition 300,00 €	Participation

La commission finances réunie le 20 mars 2018 ayant donné un avis favorable,

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le versement des participations et subventions 2018 aux différents organismes et groupements,
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

[Le Président précise que les Associations Amathéa, Trace et Cie sont financées pour des objectifs de spectacles à organiser.](#)

➤ **Demande de subventions - Projets d'investissement 2018-
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Le Président propose d'inscrire les projets d'investissement suivants pour l'année 2018 et de déposer des demandes de financement auprès des différents partenaires publics :

- 1) **Délib 2018-29**-Au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) :
 - Mise aux normes du 2^{ème} étage de l'Office de Tourisme de Pierrefonds,
 - Aménagement d'une aire de desserte et stationnement vert aux abords du siège de la Communauté de Communes (équipement public),
 - Acquisition d'un premier véhicule utilitaire propre 100 % électrique pour le service RAM et HGI
 - Achat de matériel informatique, logiciel et bureau dans le cadre de la création d'un nouveau poste chargé de mission aménagement du territoire urbanisme.
- 2) **Délib 2018-30**-Au titre de la DETR, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural)-
 - Voie verte Palesne Pierrefonds
- 3) **Délib 2018-31**-Au titre de la DGD (Dotation Générale de Décentralisation)
 - Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
- 4) **Délib 2018-32** -Au titre du FNADT (Fonds National pour l'Aménagement et le Développement du Territoire) FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) et LEADER (Liaison Entre les Actions de Développement de l'Économie Rurale) des dossiers inscrits dans le contrat de ruralité:
 - Accessibilité aux PMR des bâtiments CCLO et du siège
 - Dernier commerce de bouche à Tracy le Mont
 - Sécurisation des espaces publics
 - Liaison transport Pierrefonds-Compiègne-Pierrefonds
 - Liaison transport Tracy le Mont-Compiègne-Tracy le Mont Léopold Bellan
 - Achat d'1 véhicule hybride:partagé entre service urbanisme et espace découverte et achat d'1 véhicule 100% électrique pour le service salles des sports et piscines.

La commission finances réunie le 20 mars 2018 ayant donné un avis favorable,

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le dépôt des différentes demandes de subvention pour les projets 2018
- Autorisé le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Convention Ecofinance- Optimisation de la fiscalité locale sur les locaux affectés aux activités économiques. Délib 2018-33**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Le Président expose,

la fiscalité locale est au centre de la gestion communale et intercommunale et est une préoccupation d'autant plus exacerbée que depuis plusieurs années d'une part, la politique Nationale a engagé à une réduction des dépenses publiques et s'est traduite par une diminution drastique des dotations de l'Etat vers les territoires, d'autre part, les décisions récentes de disparition de la taxe d'habitation amène une inquiétude sur les ressources à venir.

La fiscalité constitue ainsi l'essentiel de la marge de manœuvre financière effectivement disponible pour permettre la réalisation des objectifs choisis par les élus.

La forfaitisation de la DGF, attribuant de façon statique un montant, et les autres ressources ne permettent plus de faire face à l'évolution des charges fixes de nos services publics et des transferts de compétence de l'Etat.

Enfin, le caractère obsolète des évaluations cadastrales (aucune depuis 1970), la suppression des mesures incitatives (exonérations) au respect des obligations déclaratives, la démultiplication des bâtis et par conséquent le travail d'inspection du terrain à la charge des services du cadastre ont conduit à l'inexactitude, à l'inégalité et souvent à la sous-évaluation des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

Par contrat du 2 décembre 2016, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise avait confié à Ecofinance la mission d'analyser des bases fiscales de taxes foncières et d'habitation, afin de déceler les mesures d'optimisation du produit fiscal et des compensations fiscales associées.

L'analyse a fait l'objet d'un rapport identifiant des pistes de travail possibles pour assurer l'équité des contribuables face à l'impôt et améliorer les ressources de la Communauté de Communes (mais aussi des Communes) sans recours à l'augmentation des taux.

Issues de ce diagnostic, la Communauté de Communes souhaiterait maintenant mettre en œuvre les préconisations concernant les bases fiscales des locaux affectés à des activités économiques (le travail sur la taxe d'habitation et la taxe foncière relevant de la compétence des Communes auprès desquelles la Communauté de Communes n'a pas à s'ingérer, sauf à être missionnée à cet effet dans le cadre de la mutualisation d'un travail partenarial commun).

Le Président propose de conclure avec Ecofinance une première convention d'accompagnement à la fiscalité locale, en vue de mettre en œuvre les préconisations issues du diagnostic concernant les bases fiscales des locaux affectés à des activités économiques.

La commission finances réunie le 20 mars 2018 ayant donné un avis favorable,

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la signature d'une convention d'accompagnement à la fiscalité locale avec Ecofinance pour les locaux affectés aux activités économiques,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

➤ **Convention Ecofinance - Fiscalité des communes -Délib 2018-34**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Le Président rappelle que par contrat du 2 décembre 2016, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise avait confié à Ecofinance la mission d'analyser des bases fiscales de taxes foncières et d'habitation, afin de déceler les mesures d'optimisation du produit fiscal et des compensations fiscales associées, notamment auprès du secteur économique.

Issues de ce diagnostic, la Communauté de Communes souhaiterait maintenant mettre en œuvre les préconisations concernant la fixation de la base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

La société Ecofinance propose de conclure une convention afin de lui confier une mission d'accompagnement en vue de la fixation de la base minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). Cette mission sera menée au moyen de la réalisation de différents scénarii de modulation de la base minimum CFE.

La commission finances réunie le 20 mars 2018 ayant donné un avis favorable,

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la signature d'une convention d'accompagnement à la fiscalité locale avec Ecofinance pour la simulation de la cotisation minimum CFE,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Président insiste sur le fait qu'actuellement, il s'agit d'une étude et de connaître les points qui peuvent être retravaillés. C'est seulement à partir de ce diagnostic, qu'il sera possible de savoir ce qu'il est possible de faire au regard des anomalies qui auraient pu être soulevées.

Il s'agira alors de déterminer, si la Communauté de communes souhaite les mettre en oeuvre ou pas et de la même façon pour les communes, vers lesquelles il n'appartient pas à la Communauté de communes de faire de l'ingérence dans les affaires communales.

➤ **Convention Ecofinance comprenant l'achat d'un logiciel adapté pour la consultation des données cadastrales-Délib 2018-35**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Le Président rappelle que par contrat du 2 décembre 2016, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise avait confié à Ecofinance la mission d'analyser des bases fiscales de taxes foncières et d'habitation, afin de déceler les mesures d'optimisation du produit fiscal et des compensations fiscales associées, notamment aussi pour le secteur économique.

A l'issue du diagnostic réalisé par la société Ecofinance, celle-ci propose à l'EPCI une convention d'accompagnement pour optimiser les bases fiscales. Cette convention prévoit l'achat d'un logiciel adapté de consultation logiciel C-Magic (qui permet la lecture et l'interrogation des données cadastrales) et inclut une mission d'assistance et de formation assurée par Ecofinance.

La commission finances réunie le 20 mars 2018 ayant donné un avis favorable,

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la signature d'une convention avec Ecofinance pour l'accompagnement pour optimiser les bases des locaux d'habitation,
- Approuvé l'achat du logiciel adapté C-Magic,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

III - Service à la personne – Petite enfance

Pas de point inscrit à l'ordre du jour

IV - Développement économique

- **Convention avec la Région relative aux opérateurs de la création d'entreprises
Délib 2018-36
Rapporteur : Michèle BOURBIER, Vice-présidente au développement économique**

La Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a modifié les termes de l'article L1511-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Selon les termes de cet article, les communes et leurs groupements peuvent verser des subventions aux organismes dont l'objet exclusif est l'aide à la création d'entreprise, dans le cadre d'une convention passée avec la région et dans le respect des orientations définies par le schéma prévu à l'article L. 4251-13 du CGCT.

Un nombre important de financements territoriaux entrent dans le champ d'application de l'article précité du CGCT, il est donc nécessaire de définir les modalités de contractualisation avec les collectivités qui participent, ce faisant, à la création d'entreprises, à l'innovation et au développement des filières dans les territoires.

Par délibération du 29 septembre 2017, la commission permanente du Conseil Régional de la Région Hauts-de-France a adopté un modèle de convention transitoire entre la Région et les EPCI relative aux opérateurs de la création d'entreprises permettant de régulariser la situation pour l'année 2017 et d'anticiper l'année 2018 dans l'attente d'une contractualisation plus globale sur le développement économique.

Ce conventionnement a vocation à évoluer avec la mise en place des plans STARTER et BOOSTER afin de renforcer les complémentarités d'intervention entre la Région et les territoires et à s'inscrire dans une convention de partenariat globale dans le cadre de la mise en œuvre du plan territoire du SRDEII.

Il est proposé à la Communauté de Communes de signer cette convention transitoire avec la Région Hauts-de-France et d'y mentionner les opérateurs de la création d'entreprises.

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à signer cette convention transitoire avec la Région Hauts-de-France

- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V - Développement touristique, culturel et communication

➤ **Demande Classement de l'Office de Tourisme en catégorie III – Délib 2018-37** **Rapporteur : Sylvie VALENTE LE HIR Vice-Présidente développement culturel tourisme communication**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du Tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, D.133-20 et suivants ;
Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de Tourisme modifié,

Le Président rappelle aux Membres du Conseil Communautaire que l'Office du Tourisme est passé sous le statut d'EPIC depuis le 1^{er} janvier 2016.

La Convention d'Objectif entre l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes prévoit que l'Office de Tourisme s'engage à solliciter un classement en catégorie III.

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 12 novembre 2014, les membres avaient proposé de solliciter un classement en catégorie II. Cependant, afin de pouvoir déposer la demande de classement dès cette année, Monsieur le Président propose que l'Office de Tourisme dépose un dossier pour obtenir la 3^{ème} catégorie. L'Office de Tourisme pourra ensuite demander la 2^{ème} catégorie quand les différents critères seront remplis.

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé le dossier de demande de classement en catégorie III présenté par l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise tel qu'annexé à la présente délibération,
- et autorisé le Président à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article D.133-22 du Code du Tourisme,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Modification des membres du Comité de Direction de l'EPIC- Délib 2018-38** **Rapporteur : Sylvie VALENTE LE HIR Vice-Présidente développement culturel tourisme communication**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que par lettre du 2 mars 2018, M. Alain BUFFETRILLE souhaite démissionner de ses fonctions au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme.

Dès lors, il convient de nommer un nouveau membre au sein du Comité de Direction pour représenter les associations du territoire.

Ainsi, afin d'équilibrer la représentation du territoire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, Monsieur le Président a proposé, en Bureau communautaire, de nommer Monsieur Serge SON, Membre du Bureau de l'Association du Musée des Brosseries de l'Oise.

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la nomination de Monsieur Serge SON,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Avenant convention 2016 du Musée Territoire 14-18- Avenant n°1 – Délib 2018-39**
Rapporteur : Sylvie VALENTE LE HIR Vice-Présidente développement culturel tourisme communication

Vu la convention 2016 (délibération n°2016-18 prise par le Conseil Communautaire le 23 février 2016) relative au cofinancement des actions communes de promotion et de communication du Musée Territoire 14-18,

Le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que la convention 2016 comportait 6 signataires, les 5 Communautés de Communes ainsi que l'association Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées. Cette association a été dissoute durant l'année 2016, remplacée par un EPIC et n'étant pas concernée par la refacturation de cette opération, elle a été supprimée des parties contractantes.

Par conséquent il convient de modifier le montant des dépenses associées à la conception et à l'édition de livrets de médiation, appelés carnets pédagogiques dans la convention, action portée par la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, donc d'amender la convention par un avenant.

Le Président propose la signature de cet avenant n°1 qui modifie l'article 2 de la convention initiale de 2016,

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé l'avenant n°1 à la convention de cofinancement 2016
- Autorisé le Président à signer le dit avenant n°1
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Convention relative au cofinancement des actions communes Musée Territoire 14-18 pour l'année 2018 – Délib 2018-40**
Rapporteur : Sylvie VALENTE LE HIR Vice-Présidente développement culturel tourisme communication

Vu la convention cadre relative au Musée Territoire 14-18, signée en 2011, par les cinq Communautés de Communes (Communauté de Communes du Pays Noyonnais, des Deux Vallées, des Lisières de l'Oise, du Pays des Sources et Retz-en-Valois), celle-ci prévoit chaque année un programme d'actions collaboratives dites « actions communes », dont la maîtrise d'ouvrage est répartie entre chaque collectivité.

Tous les ans, une nouvelle convention définit le programme des actions à mettre en place et détaille leurs conditions de réalisation.

Pour l'année 2018, les actions communes couvrent quatre objectifs :

- Réalisation des trois évènementiels Musée Territoire 14-18 qui auront lieu le 9 juin (CCPN), 21 juillet (CCRV) et 8 septembre (CCPS) et qui marqueront la fin des commémorations du Centenaire de la Première Guerre mondiale sur le territoire.
- Continuer à promouvoir les sites du Musée Territoire 14-18 et communiquer sur les actions de valorisation du patrimoine hérité de la Grande Guerre : participation au Salon Mondial du tourisme, aux bourses aux dépliants dans la région, animation du site internet et des réseaux sociaux, etc.
- Continuer le travail de collaboration à l'échelle des cinq Communautés de Communes, Offices de Tourisme et Départements afin d'attirer un maximum de visiteurs pour la dernière année du centenaire.
- Mener une réflexion pour l'après 2018 afin que le dynamisme du MT 14-18 et le tourisme de mémoire perdurent sur le territoire.

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la convention 2018 relative au co-financement des actions communes Musée Territoire,
- Autorisé le Président à signer la convention 2018,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président précise que l'esprit du Musée de Territoire n'a pas été tout à fait respecté, car une animation annuelle devait être organisée.

En 2014, la CC2V a tenu ses engagements avec une manifestation à Machemont ;

En 2015, la CCLO a porté l'évènementiel de Quennevières.

Depuis, pas une seule manifestation a été organisée, les autres communautés de communes souhaitant attendre 2018, pour faire une opération groupée.

A sa décharge, la Communauté de Vic sur Aisne avait en projet son propre spectacle, mais la fusion opérée, issue de la loi Notré a perturbé la programmation.

VI – Eau et assainissement

Pas de point inscrit à l'ordre du jour

VII – Environnement – Voirie et transport

Pas de point inscrit à l'ordre du jour

VIII – Aménagement du territoire- Urbanisme

- **Modification nombre de Vice-présidents- Délib 2018-41**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L5211-10, L5211-6 et L.5211-41-3 ;

Vu le PV d'élection des vice-présidents de la Communauté de Communes en date du 16 avril 2014 désignant 7 vice-présidents ;

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-présidents est librement fixé par le Conseil Communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du Conseil, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-présidents.

Selon ce calcul, la Communauté de Communes avec 38 délégués communautaires peut fixer à 8 maximum le nombre de vice-présidents,

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions liées à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, le Président propose de porter à 8 le nombre de vice-présidents afin de désigner un nouveau Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Porté à 8 le nombre de vice-présidents de la Communauté de Communes ;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Election d'un nouveau Vice-président chargé de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme- Délib 2018-42**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L5211-10, L5211-6 et L.5211-41-3 ;

Le Président rappelle qu'en application des délibérations antérieures du 16 avril 2014, la Communauté de Communes dispose de 7 Vice-présidents,

Vu la décision du Conseil Communautaire prise le 29 mars 2018 qui fixe à 8 le nombre de Vice-présidents de la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection d'un huitième Vice-président, qui sera en charge de la commission aménagement du territoire et urbanisme. Il est rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art.L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Dans le respect de la réglementation, le Président procède à un tour de table pour solliciter les candidatures :

Ont déclaré faire acte de candidature :

- Monsieur Christian DEBLOIS (déclaration de candidature exprimée lors du Bureau Communautaire du 20 mars 2018)
- Madame Florence DEMOUY

Monsieur Eric BEGUIN a récolté les bulletins, sur appel des membres et des pouvoirs détenus ;

Monsieur Yves LOUBES a procédé au dépouillement du scrutin qui a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins :36

Bulletins blancs ou nuls :1

Suffrages exprimés :35

Majorité absolue :18

Ont obtenu :

- Monsieur Christian DEBLOIS 27 voix
- Madame Florence DEMOUY 8 voix

Monsieur Christian DEBLOIS ayant obtenu la majorité des suffrages a été proclamé huitième Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Christian DEBLOIS a déclaré accepter cette fonction et remercie l'assemblée de la confiance qui lui est témoignée dans ce vote et assure avoir pris pleinement conscience que la mission serait lourde en investissement.

➤ **Création d'une Commission Aménagement du territoire et Urbanisme – Délib 2018-43**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Le Président propose la création d'une nouvelle commission aménagement du territoire et urbanisme.

Il a été décidé lors Bureau Communautaire du 20 mars 2018, que tous les Vice-Présidents de la communauté de communes et les maires seraient d'office membres et qu'ils pourront être respectivement remplacés d'un suppléant à désigner nominativement, ces noms sont recueillis au Conseil Communautaire.

Le Président est membres de droit de la commission.

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la création d'une nouvelle commission aménagement du territoire et urbanisme
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) : Prescription de l'élaboration – Objectifs poursuivis – Définition des objectifs et des modalités de concertation – Définition des modalités de collaboration avec les communes. Délib 2018-44**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

PRÉAMBULE

Bien plus qu'une question de limite administrative, l'aménagement du territoire est avant toute chose une notion d'échelle pertinente pour mener à bien des politiques publiques qui visent à répondre du mieux possible aux réalités vécues par les habitants et à la satisfaction de leurs besoins en termes d'équipements et de services au sein d'un bassin de vie. De la même manière, une réponse appropriée aux enjeux du présent et de demain en matière d'environnement exige d'appréhender à une échelle plus large la construction de stratégies territoriales susceptibles de garantir à la fois cohérence et efficacité de l'action publique.

Partant de ces principes, et comme l'y encouragent les dispositions issues du Grenelle de l'environnement, les élus des vingt communes du Territoire des Lisières de l'Oise décident d'unir leur effort pour écrire en commun une nouvelle page de leur stratégie de territoire dont la traduction opérationnelle doit prendre toute sa mesure avec l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, reconnu désormais par le code de l'Urbanisme comme document de base de la planification urbaine territoriale, et tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES LISIÈRES DE L'OISE

Le regroupement de communes des Lisières de l'Oise est né le 13 octobre 1964 sous le nom de Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) regroupant les 20 communes du Canton d'Attichy. Il a été transformé en District du Canton d'Attichy le 1er septembre 1994 pour devenir Communauté de Communes du Canton d'Attichy le 1er janvier 2000. Par arrêté préfectoral, en date du 8 octobre 2015, la Communauté de communes du Canton d'Attichy a changé de nom et s'appelle désormais la Communauté de communes des Lisières de l'Oise (CCLO).

Depuis plus de 50 ans, les élus de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise travaillent ensemble pour définir et mettre en œuvre des projets de plus en plus nombreux au bénéfice de ses habitants. Avec les services à la personne, le logement et le cadre de vie, le développement économique, le tourisme, l'environnement, la collecte et le traitement des déchets, la voirie d'intérêt communautaire, les équipements culturels et sportifs, les outils numériques, le transport, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire, a repris à son compte le SCOT au 1^{er} janvier 2017 et a pris la compétence PLUi au 1^{er} janvier 2018.

Au regard de cette montée en puissance des compétences communautaires et de la collaboration grandissante des communes de l'intercommunalité dans la mise en œuvre de projets dépassant de plus en plus les limites communales, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise se devait de disposer d'un outil stratégique d'aménagement et de développement durable de son territoire prenant en compte les enjeux environnementaux, socioéconomiques et supraterritoriaux présents et à venir ainsi que les ambitions légitimes des vingt communes inscrites dans un cadre de cohérence territoriale.

LE TERRITOIRE DES LISIÈRES DE L'OISE

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise est située entre le Compiégnois et le Soissonnais, limitrophe avec le département de l'Aisne. Elle est structurée par une ossature cardinale suivante :

- un axe Est-Ouest matérialisé par la Route Nationale 31 par laquelle transitent 17 000 véhicules par jour. Sept communes des Lisières de l'Oise se déploient le long de cet axe et

de la rivière Aisne, qui rejoint l'Oise en aval du territoire, où se connectera le futur Canal Seine-Nord Europe.

Sur cet axe, dans la commune de Trosly Breuil, est implantée une plateforme chimique qui représente un véritable enjeu pour le territoire au regard des quatre entreprises qui occupent plus de 650 salariés en emploi direct, représentant 20% des emplois locaux et autant en emploi indirect. Cette infrastructure majeure d'activités doit faire face à des enjeux de logistique (desserte ferroviaire), environnementaux avec des risques naturels (élaboration du PPRI) et d'aménagement et de développement (foncier économique disponible).

- un axe Nord-Sud structuré par des plateaux calcaires dotés de riches terres agricoles (cultures céréalières, betteraves à sucre, pommes de terre, etc.), des forêts d'exception et deux communes de 1800 habitants l'encadrant, dont une commune touristique d'importance.

Le territoire, dynamique sur le plan économique, offre un cadre de vie attractif et une mosaïque de paysages composés de plaines agricoles au nord, des versants boisés et agricoles délicatement urbanisés de part et d'autre d'une vallée de l'Aisne présentant une certaine conurbation où se concentrent habitat, services et équipements. Enfin dans le sud-ouest prédominent les espaces boisés qui s'estompent tel un gradient en direction du sud-est où l'on retrouve des communes très pittoresques sur les plans du patrimoine bâti et du paysage.

Pour faciliter l'aménagement et le développement des Lisières de l'Oise, la Communauté de Communes s'est dotée d'un Programme Local de l'Habitat approuvé le 10/07/2014 (qui arrive à échéance en juillet 2020 – PLH qui fixe 5 orientations déclinées en 13 actions avec des objectifs et des indicateurs de suivi - objectif global : construction de 100 logements neufs par an) et d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT SRU non Grenelle mais qui fixe des indicateurs de suivi), approuvé en date du 1^{er} février 2008 et rendu exécutoire le 26 avril 2008, porté par le Syndicat d'Etudes et de Programmation de l'Oise Aisne Soissonnaises (SEPOAS) et qui fixe les sept objectifs suivants :

1. structuration urbaine : structurer et équiper le territoire,
2. habitat : maîtriser la croissance démographique et faire évoluer l'offre de logements,
3. transport et réseaux : faire évoluer le réseau routier, l'offre de transport collectif, la voie d'eau, les réseaux de télécommunication et le potentiel éolien,
4. conforter l'offre économique pour maintenir un équilibre emplois – habitants,
5. valoriser le potentiel touristique du territoire,
6. respecter les entités paysagères et le patrimoine bâti pour préserver la qualité du cadre de vie,
7. gérer durablement les contraintes et les sensibilités environnementales.

Le Bilan du SCoT, sur la période 2008 – 2016, a été approuvé en date du 12 décembre 2016 et est à ce jour opposable aux documents qui lui sont inférieurs.

LES OBJECTIFS AFFECTES A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H)

La délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat précise les objectifs poursuivis par la Collectivité, conformément à l'article L. 103-3 alinéa 1^{er} du Code de l'Urbanisme.

Compte-tenu des spécificités du Territoire, de son fonctionnement, de son organisation et des orientations générales du SCoT développés précédemment et des ambitions que nourrissent les élus en matière d'aménagement et de développement des Lisières de l'Oise, les membres du

Conseil Communautaire s'accordent sur les objectifs dévolus à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) suivants.

Le premier est de disposer d'un projet de territoire durable, ambitieux, conçu pour les Femmes et les Hommes qui vivent, travaillent et traversent le Territoire, dans lequel la « Communauté de Communes des Lisières de l'Oise » et les vingt « Communes » qui la composent puissent aménager et développer chacun selon ses compétences et en toute cohérence le Territoire de demain et des six années à venir pour le volet habitat.

Dans cette perspective, le deuxième objectif est de répondre aux besoins de sa population notamment en matière d'habitat, d'équipements et de services dans une démarche de développement durable et accueillir de nouveaux habitants dans une logique de répartition cohérente de la population à l'échelle intercommunale basée sur la construction d'un maillage urbain tenant compte des spécificités communales.

Cet objectif doit permettre de favoriser un parcours résidentiel offrant une diversité de logements répondant aux besoins de toutes les catégories de populations présentes ou venant s'installer sur le territoire, notamment grâce à la politique de l'habitat que met en place la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration de son PLUi tenant lieu de programme Local de l'Habitat et ceci dans la perspective d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande de logements et en définissant des objectifs adaptés commune par commune en optimisant le foncier constructible.

Le corollaire de cet objectif concerne la qualité du cadre de vie et de l'urbanisation. Il convient en effet de maîtriser l'urbanisation dans ses formes, son organisation et ses espaces de transition. Aménager les Lisières de l'Oise, c'est intégrer l'urbanisation dans ses grands paysages, sa campagne et ses forêts de sorte que l'identité rurale du Territoire puisse être maintenue et pérennisée. En parallèle, il convient de porter une attention toute particulière à la valorisation des espaces naturels, agricoles et forestiers, à la préservation de l'environnement et à la mise en valeur du patrimoine architectural et bâti. Cela passe aussi par la réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels en optimisant le foncier constructible et en favorisant l'utilisation des dents creuses au sein du tissu urbanisé.

Le quatrième objectif concerne le développement économique, source de richesse du Territoire et donc d'emploi pour ses habitants. Le PADD du PLUi-H doit offrir une stratégie de développement économique qui d'une part délimite les espaces dédiés aux activités et d'autre part définit les moyens d'accompagner les entreprises dans leurs démarches d'installation et de développement. Cet objectif comprend ainsi les infrastructures, véritables vecteurs de développement : réseaux viaires et contournement de la RN 31, voie d'eau, réseau ferré, plateformes économiques, Internet Haut Débit, etc... qu'il convient d'adapter et de développer selon les cas.

Enfin, le cinquième objectif, qui concerne un axe du développement économique spécifique, est celui du tourisme. Avec des équipements connus et reconnus, les Lisières de l'Oise se donnent pour objectif de gérer et développer l'attractivité touristique du Territoire, véritable levier économique, générateur d'emplois et de retombées financières, reposant sur ses richesses patrimoniales (Château de Pierrefonds...) naturel (cours d'eau de l'Aisne, étangs, forêts...) géologiques (carrières, GéoSite de Cuise-la-Motte...) et historique (Rethondes, sites de la Grande Guerre...).

Ces cinq objectifs serviront de feuille de route et de cadre dans lequel travailleront de concert les élus du Territoire et dans lequel s'inscrira la démarche de concertation avec les Personnes Publiques Associées et la Population.

DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC

Dans le cadre de la prescription de l'élaboration du PLUi-H, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les

articles L103-2, L103-3, L103-4, L.103-6 et L153-11, s'engage à mettre en œuvre une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les agriculteurs et les autres usagers du territoire.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise se fixe en la matière les objectifs suivants :

- informer l'ensemble des personnes concernées de la méthode, de l'avancement et du contenu des travaux d'élaboration du plan local d'urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,
- avoir accès à l'information pendant toute la période d'élaboration du PLUi-H,
- être sensibilisé aux enjeux du Territoire et à sa mise en valeur,
- s'approprier au mieux le projet de PLUi-H,
- donner la possibilité à chacune d'entre elles de s'exprimer tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi-H,
- solliciter la participation active de ces acteurs dans le but de leur permettre de contribuer aux réflexions.

Pour ce faire, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise entend mettre en œuvre les modalités pratiques de concertation suivantes :

- affichage, au siège de la Communauté de Communes et en mairie des vingt communes, de la délibération de prescription d'élaboration du PLUi-H,
- présentation de la méthode et de l'état d'avancement du PLUi-H dans les publications intercommunales et communales,
- information sur le site Internet de la Communauté de Communes et mise en ligne des documents du PLUi-H,
- mise en place d'une exposition itinérante relative à la présentation du maître d'ouvrage, de la procédure d'élaboration et du contenu du PLUi-H,
- mise à disposition de registres d'observations destinés à la population et constitution d'un dossier PLUi-H avec ajout au fur à mesure des documents produits, dans les mairies des vingt communes et au siège de la Communauté de Communes,
- organisation de réunions publiques pendant toute la période d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

L'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme précise que « *Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des maires des communes membres ; ...* ».

Au regard de ses dispositions, Monsieur Brailly, Président de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, a rassemblé mardi 20 mars 2018 à 19h00 en la mairie de la commune de Nampcel l'ensemble des Maires réunis en Conférence Intercommunale légalement convoqués en date du 14 mars 2018.

A l'issue de cette Conférence Intercommunale des Maires, lors de laquelle ont été présentés aux élus le contexte et les enjeux en matière de planification urbaine communale (PLU opposables,

POS caducs et communes en RNU), intercommunale (SCoT opposable et dissolution du SEPOAS), supra territoriale avec les démarches de PLUi des territoires limitrophes, les enjeux en matière de logement (PLH devant être révisé en 2020), et compte tenu du fait que le PLUi-H devra offrir à l'échelle parcellaire un document de planification urbaine réglementaire défini en complète collaboration avec les communes (Maires et Conseils municipaux associés pendant toute la démarche d'élaboration du PLUi-H), respectant les spécificités et les ambitions locales, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et les Communes de l'EPCI, après concertation, se sont accordées sur les modalités de collaboration suivantes :

1. CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES

Missions : la Conférence intercommunale des Maires définit les modalités de collaboration entre EPCI et Communes avant la prescription du PLUi - présentation en Conférence des Maires des avis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sur le projet de PLUi avant approbation de celui-ci.

Membres : Président, Vice-Présidents de la CC des Lisières de l'Oise et les Maires des Communes.

2. CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Missions :

- Prescription du PLUi et modalités de concertation,
- Débat sur le P.A.D.D,
- Arrêt du PLUi,
- Approbation du PLUi.

Membres : délégués communautaires titulaires et délégués.

3. BUREAU COMMUNAUTAIRE

Missions :

- se réunit avant chaque conseil communautaire pour évoquer la prescription, l'élaboration et l'arrêt du PLUi-H,
- se réunit après enquête publique pour statuer sur les amendements à apporter avant approbation du PLUi-H en cas de désaccord d'une commune.

Membres : délégués communautaires membres du Bureau

4. COMITÉ DE PILOTAGE

Missions : instance coordonnatrice du projet se réunissant pour :

- les orientations stratégiques de construction du PLUi-H,
- rencontrer les P.P.A,
- la tenue d'ateliers thématiques avec des organismes institutionnels (agriculteurs, associations...) et territoriaux en cas de plans de secteur,
- validation des différentes étapes d'avancée du PLUi-H,

Activités portant sur :

- les modalités de concertation ;
- les phases de diagnostic, du PADD, du Règlement, des OAP et POA, du Plan de Zonage du PLUi-H.

Présidence exclusive communautaire : Président de la CCLO et Vice-président en charge de la commission Aménagement du Territoire et Urbanisme de la CCLO. Membres : Maires et/ou Adjointes de chaque commune (un titulaire et un suppléant).

5. COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME DE LA CCLO

Missions : préparation et mise en œuvre des travaux du Comité de Pilotage.

Réunions concernant la totalité ou une partie du Territoire selon l'ordre du jour. Réunions élargies à d'autres commissions de la CCLO pour croisement des thématiques.

Membres : Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et urbanisme, Président et Vice-Présidents de la CCLO, Maires et/ou Adjointes de chaque commune (un titulaire et un suppléant).

6. CONSEIL MUNICIPAL DE CHAQUE COMMUNE

Missions :

- Débat sur le P.A.D.D. (avant le Conseil Communautaire),
- Point régulier sur l'avancée de la procédure :
 - avant la validation du rapport de présentation,
 - avant l'arrêt du PLUi-H,
 - avant l'approbation du PLUi-H.

- Présentation des travaux d'élaboration du PLUi-H par la CCLO et échanges avec les élus communaux.

Seront favorisées des interventions et des présentations au sein de plusieurs conseils municipaux en même temps reposant sur un découpage du territoire calé sur les cinq bassins de vie identifiés et ceci afin de ne pas démultiplier les réunions qui risqueraient d'être chronophages ; la proposition de découpage étant la suivante :

1. Bassin de Vie Nord-Ouest comprenant les communes de Rethondes, Saint-Crépin-aux-Bois, Tracy-le-Mont,
2. Bassin de vie Nord-Est comprenant les communes de Moulin-sous-Touvent, Nampcel, Autrêches,
3. Bassin de vie Ouest comprenant les communes de Trosly-Breuil, Cuise-la-Motte, Couloisy et Berneuil-sur-Aisne,
4. Bassin de vie Est comprenant les communes de Attichy, Saint-Pierre-les-Bitry, Bitry, Courtieux et Jaulzy,
5. Bassin de vie Sud comprenant les communes de Pierrefonds, Saint-Etienne-Roilaye, Chelles et Hautefontaine et Croutoy.

Membres : Membres des conseils municipaux.

Au regard de la proposition initiale, Monsieur Deblois demande que Croutoy, initialement dans le groupe 4, rejoigne le secteur 5, car cela correspond à une zone de travail en commun déjà existante au travers du RPI.

Monsieur Leblanc demande ce qui a motivé ce découpage.

Monsieur le Président indique qu'il fallait organiser un découpage de territoire, pour éviter d'avoir des réunions trop nombreuses et communes par communes. La logique de ces découpages correspond aux Syndicats d'eau et/ou RPI. Par ailleurs, il y avait un intérêt dans ces regroupements à avoir des pôles en commun, pour partager les mêmes problématiques ou enjeux d'urbanisme par secteur de territoire.

7. SÉMINAIRE DE L'URBANISME

Présentation en plénière de l'état d'avancement du PLUi-H, s'assurer de la bonne marche d'élaboration, de sa mise en œuvre et de son évaluation.

Agora de l'urbanisme sur des sujets en lien avec le PLUi-H.

Membres : Tous les élus du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux – les Personnes Publiques Associées.

Cette proposition a été validée en Bureau Communautaire réuni en date du 20 mars 2018 à 20h00 en la mairie de la commune de Nampcel à l'issue de la Conférence Intercommunale des Maires, élus membres du Bureau légalement convoqués en date du 14 mars 2018.

Ces modalités de collaboration entre la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et les vingt communes de l'EPCI font l'objet d'une charte de gouvernance politique cosignée par le Président de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et les vingt maires de l'intercommunalité, charte annexée à la présente délibération.

Cette charte pourra évoluer et être amendée par décision concordante du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux.

MODALITES D'ORGANISATION

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise mettra en place un serveur dédié à l'élaboration du PLUi-H à partir duquel l'intercommunalité, les bureaux d'études, les communes et les personnes publiques associées disposeront d'un lieu d'échanges (plateforme Ftp structuré et accessible par utilisateur) d'informations, de données SIG, d'études...

Par ailleurs, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise aura recours :

- à ses partenaires dans la récupération d'études, de données SIG et de documents ressources de tout type,
- à ses partenaires institutionnels dans la réalisation de certaines études spécifiques, notamment les chambres consulaires, le CAUE de l'Oise, l'Agence d'Urbanisme et de développement des vallées de l'Oise...
- à des bureaux d'études extérieurs pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des études à réaliser pour l'élaboration du PLUi-H.

Après cette présentation, le Président sollicite la décision du Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L101-1 à L101-3, L103-1 et suivants, Article L104-1 et suivants, Articles L111-1 et suivants, Articles L112-1 et suivants, Articles L113-1 et suivants, Articles L131-4 à L131-7, Articles L132-1 et suivants, Articles L141-1 et suivants, Articles L151-1 à L154-4, et R R151-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les documents d'urbanisme opposables sur le périmètre de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme

Considérant les statuts et les compétences de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Considérant la compétence Aménagement de l'Espace Communautaire et, à compter du 1^{er} janvier 2018, le PLUi,

Considérant le SCoT SEPOAS approuvé en date du 1^{er} février 2008 et rendu exécutoire le 26 avril 2008 et ayant fait l'objet d'un bilan pour la période 2008 – 2016 approuvé en date du 12 décembre 2016,

Considérant la compétence Politique du logement et cadre de vie, notamment le Plan Local de l'Habitat,

Considérant le PLH approuvé en date du 10/07/2014 et qui arrive à échéance en juillet 2020,

Considérant la Conférence Intercommunale des Maires tenue le 20 mars 2018,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise d'élaborer un Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

Décidé de prescrire, selon les dispositions de l'article L.153.11 du Code de l'Urbanisme, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) sur le périmètre de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et **Validé** les cinq objectifs poursuivis :

1. Disposer d'un projet d'aménagement et de développement durable du Territoire des Lisières de l'Oise déclinable à la parcelle,
2. Développer une politique de l'habitat reposant sur une offre de services et d'équipements soutenue au regard de ses compétences par les Lisières de l'Oise,
3. Préserver la qualité du cadre de vie, l'environnement, les terres agricoles et maîtriser l'urbanisation,
4. Doter les Lisières de l'Oise d'une stratégie économique fondée par une offre de foncier dédiée au développement touristique, commercial, artisanal, logistique, industriel et par l'aménagement d'infrastructures, vecteurs de développement,
5. Gérer et développer l'attractivité touristique du Territoire.

Autorisé Monsieur le Président, ou son Représentant légal, à signer tout acte et toute pièce nécessaire à l'élaboration du PLUi-H.

Validé :

- les objectifs et les modalités de concertation avec le public,
- les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et les communes membres de l'intercommunalité issues de la Conférence Intercommunale des Maires réunie en Mairie de Nampcel le 20 mars 2018,
- la charte de gouvernance politique du PLUi-H cosignée par le Président et les maires des communes du Territoire, charte annexée à la présente délibération,

Décidé de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage et ou à une maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du PLUi-H, à la formalisation réglementaire du document PLUi-H et à une assistance juridique pour sécuriser la procédure et les pièces réglementaires du PLUi tenant lieu de PLH.

Autorisé le Président à engager les consultations nécessaires à la réalisation des études pour l'élaboration du PLUi-H conformément au Code de Marchés Publics en vigueur.

Décidé d'inscrire en section d'investissement, chapitre 20, article 202, des budgets principaux des années 2018 et suivantes, pendant toute la procédure d'élaboration du PLUi-H, les dépenses prévues pour la mise en œuvre et la réalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat des Lisières de l'Oise.

Sollicité le concours de l'Europe, l'Etat, des Collectivités Territoriales, Région Hauts de France et Conseil Départemental de l'Oise, des Etablissements Publics d'Etat, et de toute autre structure à même de soutenir la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise dans ses dépenses de fonctionnement et d'investissement inhérents à l'élaboration du PLUi-H par l'octroi de toute subvention qui pourrait être versée à l'Etablissement Public.

Sollicité Monsieur le Préfet de l'Oise pour être destinataire, selon les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives aux « Informations portées à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents par l'Etat » des éléments indiqués aux articles L.132.1 à L.132.4.

Décidé de surseoir à statuer, selon les dispositions de l'article L. 153.11 du Code de l'Urbanisme relatif à la prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Précisé que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme et fera l'objet de mesures de publicité selon les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives à « Publicité et entrée en vigueur des actes relatifs à l'élaboration, l'évaluation et l'évolution du plan local d'urbanisme » mentionnées aux articles R 153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur Béguin demande si les communes doivent également délibérer sur cette délibération intercommunale ;

Le Président informe les membres que la compétence ayant été transférée à la l'intercommunalité, les communes n'ont plus à délibérer.

En revanche, le droit de préemption est actuellement de compétence intercommunale ; il est cependant prévu que ce droit soit délégué ensuite aux communes pour ce qui les concerne.

Monsieur Leblanc demande s'il est possible d'avoir le texte qui donne ce droit : Monsieur Watel précise la date du 24 mars 2014, date de promulgation de la loi ALUR (article L.211-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme).

Madame Demouy demande la confirmation que les communes ne peuvent plus préempter directement.

Avec le transfert de compétence PLU à l'intercommunalité, les communes sont de fait dessaisies du droit de préemption alors qu'elles restent légalement destinataires des DIA. La Communauté de Communes, qui a hérité du Droit de Préemption Urbain, peut quant à elle exercer le DPU uniquement dans le cadre de ses compétences.

Au regard de cette situation bancaire, le Président propose que la commission « Aménagement du Territoire – Urbanisme » se réunisse rapidement pour définir les modalités de délégation du Droit de Préemption Urbain aux communes.

M. le Président propose aussi aux communes que d'ici la prise de délibération de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise en matière de délégation de compétence DPU aux communes, ces dernières fassent courir le délai de réponse des deux mois au-delà duquel le silence gardé par le titulaire du droit de préemption vaut renonciation à l'exercice de ce droit.

Si des communes sont intéressées pour exercer un droit de préemption urbain en particulier, il convient de solliciter la Communauté de Communes en attendant la délégation de compétence.

- **SIG (Système d'information géographique)- Délib 2018-45**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Pour lancer concrètement la procédure d'élaboration du PLUi-H, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire de procéder en deux temps :

Le premier concerne l'équipement de la Communauté de Communes en solution et données SIG (mars à juin 2018) indispensables à l'élaboration des fonds de plan et des cartes du PLUi-H,

Le second concerne la mise en œuvre de la commande publique selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert afin de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour élaborer le PLUi-H, assurer la sécurité juridique du PLUi-H et mettre en œuvre une partie des modalités de concertation (avril – début juillet 2018) ; l'objectif étant de commencer les études du PLUi-H à compter de septembre 2018.

Le SIG de la Communauté de Communes doit permettre :

- de développer un outil disponible et accessible à l'ensemble des services de la Communauté de Communes, l'Office de Tourisme et les Communes du Territoire afin d'accéder depuis une connexion Web aux différentes données SIG qui seront installées sur un serveur dédié (demande de devis en cours auprès des principaux éditeurs de solution SIG),
- de disposer du Référentiel à Grande Echelle de l'IGN et de données métiers acquis auprès de partenaires tels que le Conseil Départemental de l'Oise, GéoPicardie, l'Association du Pays de Compiègne, mais aussi de prestataires privés dans l'élaboration de certaines données payantes et néanmoins indispensables pour le PLUi-H (occupation du sol, données socioéconomiques, etc...),
- de constituer un observatoire du territoire en termes d'occupation du sol, de l'évolution de l'urbanisation, du développement économique, de l'habitat, du patrimoine architectural et du bâti, des réseaux...

Le SIG sera installé et développé en toute complémentarité avec celui de l'Association du Pays du Compiégnois pour lequel la Communauté de Communes et certaines communes de la CCLO ont accès.

Il est par ailleurs proposé d'écarter la solution d'utiliser le SIG du Pays Compiégnois qui ne répond pas aux attentes techniques en termes de fonctionnalités pour élaborer le PLUi-H de la CCLO (analyse territoriale, autonomie quant à la gestion et à l'intégration des données...)

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la mise en place du SIG
- Approuvé l'acquisition des données auprès des différents partenaires.

Monsieur Leblanc indique qu'il est pas mentionné que l'accès sera gratuit pour les communes de la Communauté de communes.

Le Président indique qu'il s'agit d'un outil qui, de fait, sera à la disposition des communes dans le cadre de ce travail collaboratif commun.

Monsieur le Président complète l'information des membres en précisant qu'un diagnostic agricole sera également engagé et qu'il vient d'être signé.

➤ **Adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture et d'Urbanisme et de l'Environnement)
Délib 2018-46
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Pour limiter le coût d'élaboration du PLUi-H, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'adhérer au CAUE de l'Oise.

Le coût d'adhésion est de 720 € TTC pour l'année 2018 en cours.

Par ailleurs, il est proposé aux membres du Bureau de recourir aux services du CAUE dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic du patrimoine architectural de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise assorti d'orientations à même d'alimenter les réflexions et les travaux du PLUi-H.

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Donné un avis favorable sur l'adhésion au CAUE et sur la demande de prestation.
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **CAUE : désignation d'un représentant- Délib 2018-47
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Le Président expose que lors de la visite de Madame Dauphin, Architecte Conseil au CAUE 60, à la Communauté de Communes, le 19 mars dernier, a été évoqué un partenariat entre la collectivité et le CAUE 60, dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic du patrimoine bâti et architectural.

Par ailleurs, Madame Dauphin a présenté les instances du CAUE 60, parmi lesquelles figure le Conseil d'Administration qui doit être renouvelé prochainement.

Sachant que 10 communes adhèrent au CAUE 60, et que le Conseil d'Administration est dépourvu de toute représentation du territoire, il convient que la Communauté de Communes soit représentée.

Le Président propose en Bureau communautaire que Monsieur Deblois soit le représentant, en cohérence avec ses fonctions de Vice-Président en charge de cette compétence.

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Désigné Monsieur DEBLOIS, en tant que représentant de la CCLO auprès de la CAUE ;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Adhésion club PLUi- Délib 2018-48**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Le Club PLUi, instance émanant de son ministère de tutelle, a vocation à fédérer et faire travailler ensemble les professionnels en charge de PLUi par l'animation d'un réseau vivant et productif. L'ambition du Club se décline à travers deux objectifs majeurs :

- apporter un appui (méthodologique, juridique, financier) à l'élaboration des PLUi,
- promouvoir et encourager l'élaboration des PLUi sur le territoire.

Le Club PLUi rassemble :

- l'ensemble des lauréats des appels à projets lancés par le ministère ;
- les différents partenaires du Club au sein du Ministère : Sous-direction de la qualité du cadre de vie, Sous-direction des politiques de l'habitat, Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer, CEREMA ;
- des partenaires externes : AdCF, AMF, France Urbaine, FNAU, GART ;
- les services de l'Etat en région (DREAL, DDT).

Le Président précise qu'il n'y a pas de coût d'adhésion annuel pour la Communauté de Communes.

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Donné un avis sur l'adhésion au Club PLUi
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX - Administration Générale

➤ **Révision de la composition des Commissions- Délib 2018-49**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Le Président rappelle que les commissions de la Communauté de Communes ont été constituées le 16 avril 2014 lors de la séance d'installation du nouveau Conseil Communautaire.

En raison de divers changements intervenus au sein des communes et à la demande de quelques élus qui souhaitent se retirer ou faire partie des commissions, il convient de refaire le point sur la composition des membres des commissions.

Par ailleurs, compte tenu de la création de la nouvelle commission aménagement du territoire et urbanisme, il est nécessaire de prévoir la composition de celle-ci.

Sont détaillées ci-joint les différentes commissions :

Commissions et membres désignés lors du Conseil Communautaire du 16 avril 2014	Commissions et membres désignés ou confirmés lors de cette séance
---	--

<p>Commission Équipements Sportifs Président : Jean-Claude CORMONT Membres : Sylvain GOUPIL Jean-Marie BOUVIER Daniel GUEGUEN Bernard FAVROLE Yves LOUBES Paule SESBOUE Florence DEMOUY Renaud BOURGEOIS</p>	<p>Commission Équipements Sportifs Président : Jean-Claude CORMONT Membres : Sylvain GOUPIL Jean-Marie BOUVIER Daniel GUEGUEN Bernard FAVROLE Yves LOUBES Paule SESBOUE Florence DEMOUY Renaud BOURGEOIS Sans changement</p>
<p>Commission Finances Président : Sylvain GOUPIL Membres : Jacques-André BOQUET Eric BEGUIN Franck SUPERBI Michelle CREPIN Jean-Claude CORMONT Michèle BOURBIER Anne-Marie DEFRANCE Bernard FAVROLE Joëlle DOUVRY Dolorès HUDO</p>	<p>Commission Finances Président : Sylvain GOUPIL Membres : Sylvie VALENTE LE HIR remplace Jacques-André BOQUET Eric BEGUIN Franck SUPERBI Michelle CREPIN Jean-Claude CORMONT Michèle BOURBIER Anne-Marie DEFRANCE Bernard FAVROLE Joëlle DOUVRY Dolorès HUDO souhaite se retirer Michel LEBLANC est ajouté</p>
<p>Commission Service à la personne- Petite enfance : Présidente : Anne-Marie DEFRANCE Membres : Michelle BEAUDEQUIN Catherine RIGAULT Florence DEMOUY Nicole TUAL Fabrice D'ARANJO Agnès BACHELART Corinne BETRIX</p>	<p>Commission Service à la personne-Petite enfance : Présidente : Anne-Marie DEFRANCE Membres : Michelle BEAUDEQUIN Catherine RIGAULT Florence DEMOUY Nicole TUAL Fabrice D'ARANJO Agnès BACHELART Corinne BETRIX Sans modification</p>
<p>Commission Développement Économique Présidente : Michèle BOURBIER Membres : Jacques-André BOQUET Christian DEBLOIS Claude MENDEZ Daniel GUEGUEN Paule SESBOUE Jean-Claude CORMONT Bernard FAVROLE Daniel TERRADE</p>	<p>Commission Développement Économique Présidente : Michèle BOURBIER Membres : Jacques-André BOQUET souhaite se retirer Christian DEBLOIS Claude MENDEZ Daniel GUEGUEN Paule SESBOUE Jean-Claude CORMONT Bernard FAVROLE Daniel TERRADE Sylvie VALENTE LE HIR</p>

Sylvie VALENTE LE HIR	Corinne BETRIX demande à être membre
<p>Commission Développement touristique-Culturel et Communication Présidente : Sylvie VALENTE LE HIR (depuis la délibération du 29/09/2016) Membres : Michèle BOURBIER Agnès BACHELART Yves LOUBES Paule SESBOUE Dolorès HUDO Michel LEBLANC Michelle BEAUDEQUIN</p>	<p>Commission Développement touristique-Culturel et Communication Présidente : Sylvie VALENTE LE HIR Membres : Michèle BOURBIER Agnès BACHELART Yves LOUBES Paule SESBOUE Dolorès HUDO souhaite se retirer Michel LEBLANC Michelle BEAUDEQUIN souhaite se retirer Demandant à être ajoutés : Annie LAJOUS Franck SUPERBI</p>
<p>Commission Eau et Assainissement Président : Bernard FAVROLE Membres : Sylvie VALENTE LE HIR Roland de MONCASSIN Claude MENDEZ Mickaël LEMMENS Franck SUPERBI Fabrice D'ARANJO Francine QUERET Michelle CREPIN Renaud BOURGEOIS Daniel TERRADE Christian DEBLOIS Axell de BRUYN Anne-Marie DEFRANCE Michel LEBLANC</p>	<p>Commission Eau et Assainissement Président : Bernard FAVROLE Membres : Sylvie VALENTE LE HIR Roland de MONCASSIN est remplacé par Annie LAJOUS Eric BEGUIN souhaite intégrer la commission Claude MENDEZ Mickaël LEMMENS Franck SUPERBI Fabrice D'ARANJO Francine QUERET Michelle CREPIN Renaud BOURGEOIS Daniel TERRADE Christian DEBLOIS Axell de BRUYN Anne-Marie DEFRANCE Michel LEBLANC</p> <p>(Pour le COPIL, Michèle Bourbier remplace Michel Leblanc en cas d'absence.)</p>
<p>Commission Environnement-Voirie-Transport Président : Jean-Marie BOUVIER Membres : Sylvie VALENTE LE HIR Francine QUERET Renaud BOURGEOIS Eric BEGUIN Roland de MONCASSIN Sylvain GOUPIL Mickaël LEMMENS Franck SUPERBI Fabrice D'ARANJO Michelle CREPIN Daniel GUEGUEN Jean-Claude CORMONT</p>	<p>Commission Environnement-Voirie-Transport Président : Jean-Marie BOUVIER Membres : Sylvie VALENTE LE HIR Francine QUERET souhaite se retirer, elle est remplacée par Claude MENDEZ Renaud BOURGEOIS Eric BEGUIN Roland de MONCASSIN est remplacé par Annie LAJOUS Sylvain GOUPIL Mickaël LEMMENS Franck SUPERBI Fabrice D'ARANJO Michelle CREPIN Daniel GUEGUEN</p>

<p>Yves LOUBES Bernard FAVROLE Dolorès HUDO Christian DEBLOIS Michèle BOURBIER Axell de BRUYN</p>	<p>Jean-Claude CORMONT Yves LOUBES Bernard FAVROLE Demandent à être membres : Christian DEBLOIS Anne-Marie DEFRANCE et Michèle BOURBIER</p>	
<p>ATTICHY AUTRECHES BITRY BERNEUIL SUR AISNE COULOISY CHELLES COURTIEUX CROUTOY CUISE LE MOTTE HAUTEFONTAINE JAUZY MOULIN SOUS TOUVENT NAMPCÉL PIERREFONDS SAINT ETIENNE ROILAYE SAINT CREPIN SAINT PIERRE LES BITRY RETHONDES TRACY LE MONT TROSLY BREUIL</p>	<p align="center">Nouvelle Commission Aménagement du territoire et Urbanisme</p> <p>Président(e) : M. DEBLOIS (sur proposition du Bureau communautaire et sous réserve d'autres candidatures en Conseil communautaire) Membres :</p>	
	<p align="center">TITULAIRES</p> <p>Bernard FAVROLE Jean-Claude LETOFFE Franck SUPERBI Daniel GUEGUEN Jean-Claude CORMONT Christian DEBLOIS Lucien DEGAUCHY Axell de BRUYN Renaud BOURGEOIS Jean-Marie BOUVIER Yves LOUBES Fabrice D'ARANJO Anne-Marie DEFRANCE Michel LEBLANC Eric BEGUIN Annie LAJOUS Michaël LEMMENS Jean-Jacques LECAT Sylvie VALENTE LE HIR Sylvain GOUPIL</p>	<p align="center">SUPPLEANTS</p> <p>Corinne BETRIX Michelle CREPIN Christophe PETIOT Etienne FRÈRE Térésa DOMINGUES Fabienne PELLETIER Monsieur VASSAUX Isabelle ORTIGE Michelle BEAUDEQUIN Thierry SARKÖZY Daniel TERRADE Mme BROQUEVIELLE Elisabeth CARON Florence DEMOUY Line DUMORTIER Laurent BARGALA Xavier MICHEL Christian BREFFEL Jean Jacques ZALAY Claude MENDEZ</p>

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Acté la désignation des membres et/ou leur renouvellement au sein des différentes commissions,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

X - Personnel :

- **Désignation d'un Délégué à la Protection des Données dans les Collectivités « DPO » - Mutualisation avec les Communes- Délib 2018-50**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Monsieur le Président informe que dans le cadre du règlement Européen relatif à la protection des données personnelles qui entrera en application le 25 mai 2018, les collectivités sont directement impactées par ce nouveau cadre juridique car elles traitent des données à caractère personnel dans tous leurs domaines de compétence.

La collectivité doit établir une réelle politique de protection des données en élaborant des procédures, mais aussi en réalisant des études d'impact. La collectivité doit démontrer leur conformité sous peine de s'exposer à des sanctions.

Egalement : le Correspondant Informatique et Libertés (CIL), dont la désignation était facultative, évolue pour devenir le délégué à la protection des données (DPO).

La désignation d'un délégué à la protection est obligatoire.

Cette mission consiste à informer et conseiller le responsable des traitements de données mais aussi de contrôler le respect du règlement. Il devra être consulté avant tout projet incluant les données personnelles.

A ce titre, le Président de la Communauté de Communes propose de signer un contrat d'accompagnement avec l'ADICO qui se compose ainsi :

D'une phase initiale : Etudier la gestion des données à caractère personnel existant au sein de la collectivité avec les actions suivantes :

- Inventorier les traitements de données à caractère personnel et d'analyser leur conformité
- Sensibiliser la collectivité aux règles applicables en matière de protection des données ;

D'un DPO mutualisé : la seconde phase de l'accompagnement consiste à réaliser les missions du DPO conformément au règlement général sur la protection des données (article 39) à savoir :

- Informer et conseiller la collectivité sur les obligations qui leur incombent en vertu des dispositions applicables
- Contrôler le respect du règlement général sur la protection des données
- Dispenser des conseils, sur demande en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution
- Coopérer avec l'autorité de contrôle et faire office de point de contact pour l'autorité sur les questions relatives au traitement.

Ce contrat comporte une durée de validité de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Le tarif est annexé à la présente sous forme d'un tableau avec mutualisation pour les communes qui le souhaitent.

Il faut retenir que la phase initiale est impactée seulement la première année et l'abonnement sera facturé tous les ans.

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à signer le contrat d'accompagnement avec l'ADICO, selon le devis présenté en annexe.
- Accepté la mutualisation avec les communes qui le souhaitent dans le cadre de l'adhésion au contrat proposé par l'ADICO moyennant un tarif préférentiel.
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Avancements de grade – Création d'emploi- Délib 2018-51**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Dans le cadre des propositions d'avancements de grade 2017, et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre de gestion de l'Oise, Monsieur le Président propose pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, de créer les emplois suivants :

Pour la catégorie B accès au poste, sur le grade de :

- Rédacteur Principal 2^{ème} classe- 1 agent

Pour la catégorie C accès au poste, sur les grades de :

- Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe – 1 agent
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe – 2 agents

La date d'effet s'apprécie au 1^{er} janvier de l'année si les conditions sont remplies, dans le cas contraire, elle sera déterminée en fonction de l'ancienneté de l'agent et du cadre d'emploi qui permettra de déterminer la date de mise en œuvre de l'arrêté.

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Ouvert les postes avec les grades concernés,
- Confirmé que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Modification du Tableau des effectifs (annexe n°4) -Délib 2018-52**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} mars 2018 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Considérant la décision de l'Etat par arrêté du 18 septembre 2017 de modifier les critères de modalités de prise en charge des contrats aidés,

Considérant la décision de l'Etat au 2 janvier 2018, de supprimer les contrats aidés,

Considérant la mise en place de nouveaux contrats « PEC – Parcours Emploi Compétence » au 2 janvier 2018,

Après consultation auprès de notre agence « Pôle Emploi » et labellisation de notre collectivité, il s'avère que l'on ne peut prétendre au contrat PEC pour les emplois actuellement occupés et arrivant à échéance au 1^{er} avril 2018.

Compte tenu de la charge de travail en cours et sauf à fermer le service correspondant, il est nécessaire pour assurer une continuité des emplois dans les services, de procéder à la création de ces 2 emplois. A savoir,

- 1 emploi - Adjoint Administratif – Accueil- secrétariat – Portage de repas
- 1 emploi - Chargé de mission- Agent d'accueil – Médiation culturelle – Espace Découverte

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Ouvert ces deux postes et mis à jour le tableau des effectifs en conséquence,
- Adopté le tableau des effectifs ainsi actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} mars 2018,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Renouvellement des contrats à durée déterminée- Délib 2018-53**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Monsieur le Président propose de renouveler les différents contrats actuellement en cours dans les différents services et dans les mêmes conditions pour :

- Contrat à durée déterminée à temps complet et non-complet
- Contrat à durée déterminée pour besoin occasionnel
- Contrat à durée déterminée à temps partiel

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Renouvelé les contrats en cours,
- Confirmé que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Primitif,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XI– Autres structures institutionnelles :

➤ Désignation des délégués au SIEARBPA- Délib 2018-54 Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-21 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes des Lisières de l'Oise a pris la compétence sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Considérant que six (06) communes (au titre desquelles figurent CHELLES, CROUTOY, CUISE-LA-MOTTE, HAUTEFONTAINE, PIERREFONDS et SAINT ETIENNE ROILAYE) étaient adhérentes au Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'Aménagement des rus de Berne, des Planchettes, du Vandy et de leurs affluents pour la compétence gestion des milieux aquatiques jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Considérant que le mécanisme de la représentation-substitution permet à la Communauté de communes des Lisières de l'Oise d'être partie prenante à un syndicat préexistant, en lieu et place des communes ;

Considérant que les attributions du syndicat préexistant ne s'en trouvent pas modifiées ; pas plus que le périmètre dans lequel il les exerce ;

Considérant que les EPCI-FP peuvent se faire représenter par des délégués désignés soit parmi les conseillers communautaires soit parmi les conseillers municipaux des communes membres ;

Considérant que les EPCI-FP disposent du même nombre de délégués que celui dont disposaient les communes avant substitution.

Le président propose aux membres de nommer en tant que délégués représentant la communauté de communes auprès du Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'Aménagement des rus de Berne, des Planchettes, du Vandy et de leurs affluents, les conseillers communautaires et les conseillers municipaux suivants :

	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Chelles	Christian DEBLOIS	Hervé CARBONNEAUX
Croutoy	Xavier TELLIER	Thierry LEVEQUE
Cuise-la-Motte	Patrick LITTIERE	Marcel VIVET
Hautefontaine	Claude LECOMTE	Jean Marie BOUVIER
Saint-Etienne-Roilaye	Eric BEGUIN	Line DUMORTIER

Pierrefonds	Michèle BOURBIER	Yves GAUTHIER
Pierrefonds	Françoise SMESSAERT	Bernard ROBERT
Pierrefonds	Aurélie LAMBRE	Jacqueline HERTAULT

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la désignation des membres délégués titulaires et délégués suppléants au sein du SIEARBPA
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Transfert de la GEMA au SMOA – Approbation modification des statuts du SMOA- Délib 2018-55**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-21 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes des Lisières de l'Oise a pris la compétence sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Considérant que la Communauté de communes des Lisières de l'Oise est adhérente au Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'Aménagement des rus de Berne, des Planchettes, du Vandy et de leurs affluents pour la compétence gestion des milieux aquatiques ;

Considérant qu'il est envisagé de procéder à la fusion des syndicats de rivière (SIAVA, SIEARBPA, SIRECR, SIREC) du SMMS et du SMOA afin de mettre en œuvre de la compétence GEMA à l'échelle du bassin Oise-Aronde.

Le président propose aux membres de d'approuver les nouveaux statuts du SMOA, de transférer la compétence GEMA au SMOA au titre de la commune de Pierrefonds, d'autoriser l'adhésion du SIEARBPA au SMOA et enfin de désigner les délégués titulaire et suppléant appelés à siéger au SMOA au titre de la GEMA :

GEMA	Délégué titulaire	Délégué suppléant
Pierrefonds	Michèle BOURBIER	Michel LEBLANC

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte Oise-Aronde

- Autorisé le transfert de la compétence GEMA au SMOA pour la commune de Pierrefonds sur la base de l'arrêté de périmètre du SAGE Oise-Aronde en vigueur,
- Autorisé l'adhésion du SIEARBPA au Syndicat Mixte Oise-Aronde,
- Désigné les délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au comité du Syndicat Mixte Oise-Aronde,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Désignation de deux élus supplémentaires membres du collège public du GAL- Projet LEADER – Délib 2018-56**
Rapporteur : Alain BRAILLY, Président

Dans le cadre du projet LEADER, un comité de programmation comprenant des membres de collège public et membres de collège privé de chaque collectivité sera amené à délibérer sur les demandes de subventions.

Le GAL (groupe d'action locale) a demandé à la Communauté de Communes de compléter sa liste de membres du collège public avec 2 élus.

Le collège du public du GAL comprend les membres suivants : Sylvie VALENTE LE HIR (titulaire), Michèle BOURBIER (titulaire), Michelle BEAUDEQUIN (suppléante), Catherine RIGAULT (suppléante)

Le Président propose la désignation de Monsieur Daniel TERRADE (titulaire), Maire de Jaulzy et Monsieur Yves LOUBES (suppléant), Adjoint à la commune de Jaulzy.

Le Bureau Communautaire du 20 mars 2018 ayant émis un avis favorable,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Approuvé la désignation des nouveaux membres du collège public du GAL pour le comité de programmation LEADER,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**L'ordre du jour du Conseil communautaire étant épuisé,
la séance est levée à 22 heures 35.**

Les prochains Bureaux communautaires se tiendront à :

- **Chelles (salle du Vandy)**
- **Trosly-Breuil (salle du Conseil Municipal)**

Informations du Président communiquées en séance

- Le tableau de bord des marchés de travaux du Complexe sportif et culturel a été remis à jour avec les dernières modifications prises en compte et est remis aux membres ;
- Le Président informe l'assemblée de la liste des bilans marchés publics conclus en 2017, cette liste n'est plus obligatoire, elle a toutefois été réalisée par transparence de l'information donnée aux membres ;

- Les gens du voyage : le Président informe l'assemblée avoir été convoqué par le Préfet au sujet de la mise en place d'une plateforme, les services du Préfet considèrent que, par solidarité avec les autres territoires, il serait nécessaire de construire une plateforme de 20 caravanes ; si un terrain est trouvé dans les 2 ans qui viennent, la Communauté de Communes pourra obtenir une subvention, à défaut aucune subvention ne sera possible et quoi qu'il en soit la totalité du montant estimé entre 800 000 et 1 million d'Euros ne sera subventionné qu'à hauteur de 10 %.
Le Président rappelle que la compétence gens du voyage a été imposée à la Communauté de Communes sur les observations écrites de la Préfecture dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi NOTRe.
Chacun se rappelle, en effet, que notre territoire n'ayant pas de commune supérieure à 5 000 habitants n'était, jusqu'à présent, pas soumise à cette obligation de mise en œuvre.
Par ailleurs, on constate sur notre territoire que lorsque les gens du voyage sont là c'est uniquement dans le cadre d'un arrêt provisoire, d'escale, sur un itinéraire plus long. Notre territoire ne connaît donc pas la situation de ses voisins concernés par le sédentarisme des gens du voyage.
Enfin, le dossier des gens du voyage a également été imposé par les services de l'Etat dans les projets du contrat de ruralité, pour lequel, la Communauté de Communes est également impliquée financièrement à hauteur d'un quart du montant, exprimant par là même sa solidarité au titre du territoire du Pays.
Le Président fait part aux membres de son interrogation d'une dépense publique aussi conséquente sur les impôts de ses administrés, au regard d'une utilisation qui serait faite que d'une manière ponctuelle, la plupart du temps une fois à deux fois par an et alors même qu'une participation est déjà prise en compte dans le contrat de ruralité.
- **Nuit des Musées, le 19 mai prochain, l'Espace Découverte participe sur le thème de « vivre une nuit sur les pas de nos soldats »**

Pièce annexe n°1

Convention relative aux financements des opérateurs de la création d'entreprises (article L1511-7 du CGCT)

Entre la Région Hauts-de-France, 151 avenue du Président Hoover — 59555 LILLE Cedex, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND, dûment habilité par délibération du Conseil régional n° 20160001 en date du 4 janvier 2016, ci-après dénommée « la Région »,
Et la collectivité Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, 4, rue des Surcens – 60350 ATTICHY, représentée par son Président, Alain BRAILLY, ci-après désigné par « le territoire » ou « l'EPCI »,
Collectivement désignées par « les parties »,

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 151 1-7,

Vu la délibération n° 20170444 du Conseil Régional du 30 mars 2017 relative à l'adoption du SRDEII

Vu la délibération n° 20171147 du Conseil Régional du 29 septembre 2017 autorisant Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France à signer la présente convention,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise en date du 29 mars 2018 autorisant son représentant à signer la présente convention.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, la Région ambitionne de développer la création d'entreprises à travers la mise en place du plan STARTER. Elle souhaite, de manière complémentaire, labelliser des Parcs d'Innovation dont l'objectif est de faire émerger et d'accélérer le développement des entreprises innovantes.

Enfin, au titre du plan BOOSTER, la Région ambitionne le développement des filières et des entreprises par l'innovation et la recherche-développement.

Pour ce faire, la Région s'appuie sur un ensemble d'opérateurs en capacité d'accompagner les entreprises en création. Les EPCI, à travers la présente convention, peuvent participer au financement de cette action.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 — Objet

La présente convention a pour objet de permettre à la collectivité XXXXXX d'intervenir dans le cadre des dispositions de l'article L. 1511-7 du code général des collectivités territoriales en faveur des opérateurs ayant pour objet de participer à la reprise et à la création d'entreprises suivants .

<Liste des opérateurs>

Elle précise notamment les obligations et responsabilités du territoire.

ARTICLE 2 — Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par la Région, signée par l'ensemble des parties.

Elle produit ses effets rétroactivement, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle demeure applicable jusqu'à ce qu'une convention globale soit signée entre les parties dans le cadre du plan territoire du SRDEII, ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3 — Engagement des parties

Le territoire prévoit, vote et mobilise les crédits nécessaires au financement de la structure citée à l'article 1 de la présente convention.

Il s'engage dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention à ne pas porter atteinte aux orientations définies dans le SRDEII adopté par la Région.

Il s'engage également à respecter le contenu des cadres d'intervention votés par la Région lorsque ces derniers s'appliquent.

Le territoire s'engage également à informer la Région de tout élément de nature à compromettre l'exécution de la présente convention.

Il s'engage à respecter les dispositions règlementaires relatives à l'article L. 1511-7 du CGCT et en particulier les articles R. 151 1.1 à R. 1511-3 du même code et repris en annexe à la présente convention.

ARTICLE 4 — Suivi, bilan et contrôles

Annuellement, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise s'engage à transmettre à la Région un bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des conventions avec les opérateurs mentionnés à l'article 1.

Le Territoire s'engage également à faciliter tout contrôle que la Région souhaiterait faire exécuter dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 5 — Résiliation

Si l'une des parties souhaite résilier la présente convention pour quelque motif que ce soit, elle s'engage à en informer l'autre moyennant un préavis écrit et motivé d'un délai de 3 mois. La résiliation prendra effet à l'issue du délai de préavis. Les conventions d'attribution des aides conclues en application de la présente convention de partenariat produiront leurs effets jusqu'à leur terme.

En cas de non-respect par le territoire XXXXXXXXX des termes de la présente convention, la Région pourra procéder à sa résiliation dans les conditions définies ci-avant

ARTICLE 6 — Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 7 — Litiges

A défaut d'accord amiable, les parties conviennent de porter tout litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, devant le Tribunal administratif de Lille.

ARTICLE 8 — Annexe

L'annexe suivante fait partie intégrante de la convention .

Annexe 1 : Articles R.1511.1 à R.1511-3 du CGCT

Fait à -----, le-----

Pour la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

Pour la Région Hauts de France

Alain BRAILLY, Président

Xavier BERTRAND, Président

**AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU COFINANCEMENT DES ACTIONS
COMMUNES DE PROMOTION ET COMMUNICATION DU MUSEE TERRITOIRE 14-18**

ANNEE 2016



Avenant n°1

Vu la convention cadre relative au Musée Territoire 14-18,

Vu la convention 2016 relative au cofinancement des actions communes de promotion et de communication du Musée Territoire 14-18,

Il est convenu entre les parties désignées ci-dessous :

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, représentée par son président Monsieur Patrick DEGUISE, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du,

La Communauté de Communes des Deux Vallées, représentée par son président Monsieur Patrice CARVALHO, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du,

La Communauté de Communes du Pays des Sources, représentée par son président Monsieur René MAHET, dûment autorisé par délibération du bureau communautaire en date du,

La Communauté de Communes de la Lisière de l'Oise représentée par son Président, Monsieur Alain BRAILLY, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du,

La Communauté de Communes de Retz en Valois représentée par son Président, Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU, dûment autorisé par délibération du Conseil communautaire en date du,

Préambule :

1. Dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre (2014-2018), cinq Communautés de communes (Communautés de Communes du Pays Noyonnais, des Deux Vallées, des Lisières de l'Oise, du Pays des Sources, et du Pays de la Vallée de l'Aisne devenue au 1^{er} janvier 2017 Retz en Valois) ont décidé de s'associer pour la mise en œuvre d'un projet commun de valorisation du patrimoine hérité de la Première Guerre mondiale. Un musée à ciel ouvert, le « Musée Territoire 14-18 », structuré autour de l'ancienne ligne de front entre la Somme et le Chemin des Dames, a ainsi été créé.

Le Musée Territoire 14-18 repose sur un partenariat établi par voie conventionnelle entre les cinq (5) Communautés de Communes. La convention cadre relative au Musée Territoire 14-18, signée par l'ensemble des partenaires en 2012, officialise la collaboration partenariale et fixe les règles de son fonctionnement. Elle prévoit ainsi la mise en œuvre chaque année d'un programme d'actions

collaboratives dites « actions communes », dont la maîtrise d’ouvrage est répartie entre chaque collectivité. En outre, tous les ans, une convention définit le programme des actions à mener et détaille leurs conditions de réalisation.

2. La convention 2016 comportait 6 signataires, les 5 communautés de communes ainsi que l’association Office de Tourisme de Noyon en Sources et Vallées. Cette association ayant été dissoute durant l’année 2016, remplacée par un EPIC et n’étant pas concernée par la refacturation de cette opération, elle a été supprimée des parties contractantes.

Le présent avenant porte sur la modification des modalités de mise en œuvre d’une action prévue par la Convention 2016 relative au cofinancement des actions communes d’édition et communication du Musée-Territoire 14-18.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de réalisation d’une action inscrite dans le programme d’actions 2016 du Musée Territoire 14-18. L’amendement concerne le point suivant :

- Le montant des dépenses associées à la conception et à l’édition de livrets de médiation, appelés carnets pédagogiques dans la convention, action portée par la Communauté de Communes de Pays Noyonnais (CCPN)

Article 2 : Modification de l’article 2 « Actions communes 2016 »

Une action a été modifiée.

1- Conception et impression de carnets pédagogiques Musée Territoire 14-18

La Convention 2016 relative au cofinancement des actions communes de promotion et communication du Musée-Territoire 14-18 prévoyait un budget de 20 000 € TTC pour financer cette opération. La participation financière s’établissait initialement comme suit.

MAITRISE D’OUVRAGE	DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en €)	
CCPN	Conception et impression de carnets pédagogiques Musée Territoire 14-18	20 000€	CCPN	2 560 €
			CC2V	1 760 €
			CCPS	1 640 €
			CCLO	1 240 €
			CCPVA	800 €
			Conseil Régional	10 000 €
			ONAC	2 000 €

	TOTAL	20 000€	TOTAL	20 000 €
--	--------------	----------------	--------------	-----------------

La demande de subvention auprès du Conseil Régional ayant été réalisée sur le montant TTC et non HT, le montant perçu a été inférieur à celui budgété, le restant à charge pour le Musée Territoire 14-18 a donc légèrement augmenté.

Le bilan de l'opération est donc le suivant :

Désignation	Montant total des dépenses TTC	Montant total des dépenses HT	Subvention Région HDF (50% des dépenses HT)	Subvention ONAC	Montant TTC restant à charge au Musée Territoire 14-18
Conception et édition de livrets de médiation	18 792,00 €	15 660,00 €	7 830,00 €	2 000,00 €	8 962,00 €
Montants prévisionnels convention 2016	20 000,00 €	16 666,67 €	10 000,00 €	2 000,00 €	8 000,00 €
<i>Ecart</i>	<i>-1 208,00 €</i>	<i>-1 006,67 €</i>	<i>-2 170,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>+962,00 €</i>

La nouvelle répartition financière s'établit donc ainsi :

Montants calculés selon la clé de répartition du MT 14-18 en vigueur en 2016					
Désignation	CC du Pays Noyonnais (CCPN)	CC des Deux Vallées (CC2V)	CC du Pays des Sources (CCPS)	CC des Lisières de l'Oise (CCLO)	Ex-CC du Pays de la Vallée de l'Aisne (CCPVA), devenue CC de Retz-en-Valois (CCRV) depuis le 01/01/2017
Taux	32%	22%	20,5%	15,5%	10%
Conception et édition de livrets de médiation	2 867,84 €	1 971,64 €	1 837,21 €	1 389,11 €	896,20 €
Montants prévisionnels convention 2016	2 560,00 €	1 760,00 €	1 640,00 €	1 240,00 €	800,00 €
<i>Ecart</i>	<i>+307,84 €</i>	<i>+211,64 €</i>	<i>+197,21 €</i>	<i>+149,11 €</i>	<i>+96,20 €</i>

Le présent avenant annule et remplace le budget et la répartition des financements associés à cette action.

Art.3– Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, les cinq parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable avant de le soumettre à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait du présent avenant relève de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Convention établie en 5 exemplaires originaux, à _____, le _____

**Communauté de Communes
des Lisières de l'Oise**

**Communauté de Communes
Retz-en-Valois**

Le Président, Monsieur A. BRAILLY

Le Président, Monsieur A. de MONTESQUIOU

**Communauté de Communes
du Pays des Sources**

**Communauté de Communes
des Deux Vallées**

Le Président, Monsieur R. MAHET

Le Président, Monsieur P. CARVALHO

**Communauté de Communes
du Pays Noyonnais**

Le Président, Monsieur P. DEGUISE



Vu la convention cadre relative au Musée Territoire 14-18,

Il est convenu entre les parties désignées ci-dessous :

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, représentée par son président Monsieur Patrick DEGUISE, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du

La Communauté de Communes des Deux Vallées, représentée par son président Monsieur Patrice CARVALHO, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du

La Communauté de Communes du Pays des Sources, représentée par son président Monsieur René MAHET, dûment autorisé par délibération du bureau communautaire en date du

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise représentée par son Président, Monsieur Alain BRAILLY, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du

La Communauté de Communes de Retz-en-Valois représentée par son Président, Monsieur Alexandre DE MONTESQUIOU, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date

PREAMBULE :

Dans le cadre du centenaire de la Grande Guerre (2014-2018), cinq communautés de communes (Communautés de Communes du Pays Noyonnais, des Deux Vallées, des Lisières de l'Oise, du Pays des Sources et Retz-en-Valois) ont décidé de s'associer pour la mise en œuvre d'un projet commun de valorisation du patrimoine hérité de la Première Guerre mondiale. Un musée à ciel ouvert, le « Musée Territoire 14-18 », structuré autour de l'ancienne ligne de front et situé aux portes de Rethondes a

ainsi été créé. Il doit permettre, durant les cinq années de commémoration, la mise en réseau des sites liés à l'histoire de la Grande Guerre ainsi que la mutualisation des actions de communication et d'animation sur le territoire de cinq (5) communautés de communes.

Le Musée Territoire 14-18 repose sur un partenariat établi par voie conventionnelle entre les cinq (5) communautés de communes :

- La convention cadre relative au Musée Territoire 14-18, signée par l'ensemble des partenaires en 2011, officialise la collaboration partenariale et fixe les règles de son fonctionnement. Elle prévoit ainsi la mise en œuvre chaque année d'un programme d'actions collaboratives dites « actions communes », dont la maîtrise d'ouvrage est répartie entre chaque collectivité. Elle précise également les modalités de cofinancement de ces actions communes, déterminées en fonction du nombre d'habitants des collectivités partenaires.
- En outre, tous les ans, une convention définit le programme des actions à mettre en place et détaille leurs conditions de réalisation.

La présente convention porte sur les actions communes prévues pour l'année 2018.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de présenter les actions prévues pour l'année 2018 par les communautés de communes et les partenaires du Musée Territoire 14-18 ;
- de préciser les maîtrises d'ouvrage et le pilotage associés à chaque action ;
- de spécifier les budgets prévisionnels correspondants et la répartition de leurs financements.

Article 2 : Actions communes 2018

Entre 2014 et 2017, le partenariat entre les cinq (5) communautés de communes a permis de concrétiser le projet de musée à ciel ouvert (balisage du circuit Ligne Rouge, inauguration de sites et de parcours d'interprétation, organisation d'événements et de visites guidées etc.). Plusieurs outils de communication ont également été mis en place pour renforcer la lisibilité du Musée Territoire 14-18. Ils ont permis de fédérer l'ensemble des actions de valorisation du patrimoine de la Grande Guerre, menées à l'échelle des cinq territoires.

Pour l'année 2018, les actions communes couvrent quatre objectifs :

- Réalisation des trois évènementiels Musée Territoire 14-18 qui auront lieu le 9 juin (CCPN), 21 juillet (CCRV) et 8 septembre (CCPS) et qui marqueront la fin des commémorations du Centenaire de la Première Guerre mondiale sur le territoire.
- Continuer à promouvoir les sites du Musée Territoire 14-18 et communiquer sur les actions de valorisation du patrimoine hérité de la Grande Guerre : participation au Salon Mondial du tourisme, aux bourses aux dépliants dans la région, animation du site internet et des réseaux sociaux, etc.
- Continuer le travail de collaboration à l'échelle des cinq communautés de communes, offices de tourisme et départements afin d'attirer un maximum de visiteurs pour la dernière année du centenaire.
- Mener une réflexion pour l'après 2018 afin que le dynamisme du MT 14-18 et le tourisme de mémoire perdurent sur le territoire.

Le tableau suivant récapitule les actions communes qui seront mises en place en 2018, en précisant les maîtrises d'ouvrage et les répartitions des financements, entre les cinq (5) communautés de communes et les partenaires extérieurs qui seront sollicités pour accompagner ces actions.

Article 3 : Modalités de pilotage, de financement et d'évaluation des actions

Chaque partenaire s'engage à réaliser les actions dont il a la maîtrise d'ouvrage. Pour les mener à bien, il pourra s'appuyer sur la coordinatrice du Musée Territoire 14-18. Elle fera le lien entre les différents partenaires impliqués et veillera à organiser les réunions de groupes de travail adéquates pour piloter la mise en œuvre de ces actions.

Chaque communauté de communes s'engage à participer au financement de ce programme d'actions, en fonction du budget prévisionnel joint, et de la clé de répartition définie au *pro rata* de la population. Les communautés de communes financeront donc les projets selon la répartition suivante : CCPN 27 %, CC2V 19 %, CCPS 17%, CCLO 13 %, CCRV 24 %.

Une fois l'action réalisée, le maître d'ouvrage peut procéder à la mise en recouvrement de la participation financière des communautés de communes, dans la limite des montants indiqués dans le plan de financement prévisionnel, déduction faite des éventuelles subventions obtenues sur l'action. Dans le cas d'une récupération de la TVA par le maître d'ouvrage, celui-ci en fera bénéficier ses partenaires. Le règlement sera effectué sur émission d'un titre de recettes et d'un bilan financier.

Les actions feront l'objet d'une évaluation commune par les instances de coordination du Musée Territoire (groupe de travail, comité exécutif, comité de pilotage).

Article 4 : Durée de la convention

L'exécution de la convention s'inscrit dans le cadre de l'année civile.

Article 5 : Règlement des litiges

Art.3 – Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les six parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable avant de le soumettre à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens.

Clé de répartition : 27% 19% 17% 13% 24%

MUSEE TERRITOIRE 14-18 : BUDGET PREVISIONNEL 2018

DEPENSES TTC		RECETTES									
ACTIONS PREVUES EN 2018		CCPN	CC2V	CCPS	CCLO	CCRV	Région (30% salaire chargé)	Leader	Total		
EDITIONS ET COMMUNICATION											
CC2V	Hébergement du site internet	600 €	162 €	114 €	102 €	78 €	144 €				600 €
CC2V	Réalisation et impression carte touristique	1 500 €	405 €	285 €	255 €	195 €	360 €				1 500 €
CC2V	Réalisation et impression brochure événementiel 2018	1 600 €	432 €	304 €	272 €	208 €	384 €				1 600 €
CC2V	Modification et impression Livret d'activités	9 000 €	2 430 €	1 710 €	1 530 €	1 170 €	2 160 €				9 000 €
CC2V	Réalisation roll-up MT 14-18	700 €	189 €	133 €	119 €	91 €	168 €				700 €
Sous-total- éditions / communication		13 400 €	3 618 €	2 546 €	2 278 €	1 742 €	3 216 €				13 400 €
ANIMATION DU RESEAU											
CCLO	Réseau Mem'Histo	500 €	135 €	95 €	85 €	65 €	120 €				500 €
Sous-total animation du réseau		500 €	135 €	95 €	85 €	65 €	120 €				500 €
EVENEMENTIELS											
CCLO	Salon Mondial Tourisme	4 200 €	1 344 €	966 €		672 €	1 218 €				4 200 €
CCPN	Evenementiel CCPN 2018	61 032 €	13 380 €	2 736 €	2 448 €	1 872 €	3 456 €		37 140 €		61 032 €
CCRV	Evenementiel CCRV 2018	60 000 €	10 800 €	7 600 €	6 800 €	5 200 €	29 600 €				60 000 €
CCPS	Evenementiel CCPS 2018	60 000 €	5 040 €	3 546 €	12 507 €	2 427 €	4 480 €		32 000 €		60 000 €
Sous-total Événementiel		185 232 €	30 564 €	14 848 €	21 755 €	10 171 €	38 754 €		69 140 €		185 232 €
COORDINATION											
CC2V	Poste de coordination	43 000 €	8 621 €	6 066 €	5 428 €	4 151 €	7 663 €	11 071 €			43 000 €
Sous-total Coordination		43 000 €	8 621 €	6 066 €	5 428 €	4 151 €	7 663 €	11 071 €			43 000 €
TOTAL BILAN		242 132 €	42 938 €	23 555 €	29 546 €	16 129 €	49 753 €	11 071 €	69 140 €		242 132 €

Convention établie en 5 exemplaires originaux, à

, le

Communauté de Communes

Communauté de Communes

des Lisières de l'Oise

de Retz-en-Valois

Le Président, Monsieur A. BRAILLY

Le Président, Monsieur A. De Montesquiou

Communauté de Communes

Communauté de Communes

du Pays des Sources

des Deux Vallées

Le Président, Monsieur R. MAHET

Le Président, Monsieur P.CARVALHO

Communauté de Communes

du Pays Noyonnais

Le Président, Monsieur P.DEGUISE

TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PPCR AU 01/03/2018 Annexe n°4

EMPLOIS PERMANENTS

FILIERE	GRADE	CAT	EMPLOI	NBRE POSTE	ETAT	SERVICE	SITUATION ACTIVITE	DUREE HEBDO
FILIERE ADMINISTRATIVE	Attaché hors classe	A	DGS	1	pourvu	ADM DIR	Actif	35
	Attaché principal	A		1	vacance d'emploi			
	Attaché territorial	A	Service juridique	1	pourvu	JURIDIQUE	Actif	35
	Rédacteur	B	Administration générale	1	pourvu	ADM GNLE	Actif	35
	Adjoint administratif principal 1ere classe	C	Service RH	1	pourvu	RH	Actif	35
	Adjoint administratif principal 2eme classe	C	Service comptabilité	1	pourvu	COMPTA	Actif	35
	Adjoint administratif	C	Accueil /secrétariat	2	pourvu	ADM	Actif	35 TNC 80%
C		Accueil OT	pourvu		OT	Actif		
C		Accueil /secrétariat	1	à pourvoir			35	
FILIERE TECHNIQUE	Ingénieur	A	Responsable service technique	1	pourvu	TECHNIQUE	Actif	35
	Agent de maitrise principal	C	Agent technique principal	1	pourvu	OM	Actif	35
	Adjoint technique principal 1ere classe	C	Agent technique principal service des sports	1	pourvu	SPORT	Actif	35
		C	Conducteur véhicules poids lourds voirie	4	pourvu	VOIRIE	Actif	35
		C	Conducteur véhicules poids lourds voirie		pourvu	VOIRIE	Actif	35
		C	Conducteur véhicules poids lourds OM		pourvu	OM	Actif	35
		C	Conducteur véhicules poids lourds OM		pourvu	OM	Actif	35

	Adjoint technique principal 2eme classe	C	Conducteur véhicules poids lourds OM	9	pourvu	OM	Actif	35	
			Agent de salubrité		pourvu	OM	Actif	35	
			Agent d'entretien		pourvu	SPORT	Maladie	35	
			Agent d'entretien		pourvu	VOIRIE	Actif	35	
			Agent maintenance et logistique		pourvu	TECHNIQUE	Actif	35	
			Agent d'entretien		pourvu	SPORT	Actif	35	
			Agent d'entretien		pourvu	SPORT	Actif	35	
			Agent d'entretien		pourvu	SPORT	Actif	35	
			Conducteur véhicules poids lourds OM		pourvu	OM	Actif	35	
	Adjoint technique	C	Agent de salubrité	7	pourvu	OM	Actif	35	
			Agent de salubrité		pourvu	OM	Actif	35	
			Agent d'entretien		pourvu	SPORT	Actif	35	
			Agent d'entretien		pourvu	SPORT	Actif	35	
			Agent d'entretien/transport minibus		pourvu	TRANSPORT	Actif	35	
			Agent d'entretien		pourvu	ADM	Actif	10	
			Agent d'entretien		pourvu	ED	Actif	3,5	
			Agent d'entretien		2	vacant	SPORT	Disponibilité	35
			Agent de salubrité			vacant		Disponibilité	35
			Adjoint technique	1	à pourvoir			35	
FILIERE SPORTIVE	Educateur APS principal 1ere classe	B	Educateur sportif	2	pourvu	SPORT	Actif	35	
					pourvu	SPORT	Actif	35	
	Educateur APS principal 2eme classe	B	Educateur sportif	2	pourvu	SPORT	Actif	35	
					pourvu	SPORT	Actif	35	
FILIERE SOCIALE	Educateur principal de jeunes enfants	B	Educateur jeunes enfants	1	pourvu	RAM	Actif	35	

	Educateur de jeunes enfants	B	Educateur jeunes enfants	1	pourvu	HG	Actif	35
		B	Educateur jeunes enfants	1	vacant		Disponibilité	35

EMPLOIS NON PERMANENTS

FILIERE	GRADE	CAT	EMPLOI	NBRE POSTE	ETAT	SERVICE	SITUATION ACTIVITE	DUREE HEBDO
FILIERE ADM/TECHNIQUE	Technicien principal 1ere classe		Chargé de mission urbanisme	1	pourvu	URBANISME	Actif	35
FILIERE CULTURELLE	Attaché		Chargé de mission culture	1	pourvu	CULTURE	Actif	35
	Attaché		Chargé de mission communication	1	pourvu	COMMUNICATION	Actif	35
	Attaché		Chargé de mission médiation et animation	1	pourvu	ED	Actif	35
	Attaché		Chargé de mission agent d'accueil médiation culturelle	1	à pourvoir			35
FILIERE SOCIALE	Adjoint technique		Adjoint technique portage de repas	1	pourvu	PORTAGE	Actif	17,5
	Adjoint technique		Adjoint technique portage de repas	1	pourvu	PORTAGE	Actif	17,5
	Adjoint technique		Adjoint technique transport minibus	1	pourvu	TRANSPORT	Actif	9
	Educateur de jeunes enfants		Educateur jeunes enfants	1	pourvu	HG	Actif	35

CONTRATS

FILIERE	GRADE	CAT	EMPLOI	NBRE POSTE	ETAT	SERVICE	SITUATION ACTIVITE	DUREE HEBDO
FILIERE ADMINISTRATIVE			Informaticien			ADM	Actif	17,5
			Accueil /secrétariat			ADM	Actif	35
FILIERE TECHNIQUE			Agent de salubrité			OM	Actif	35
			Agent de salubrité			OM	Actif	35
			Agent de salubrité			OM	Actif	35
			Agent de salubrité			OM	Actif	35
			Agent de salubrité			OM	Actif	35
			Agent de salubrité			OM	Actif	35